

**RAPPORT DE LA MISSION FRANCOPHONE D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE,
LEGISLATIVES & PROVINCIALES
DES 30 JUILLET & 29 OCTOBRE 2006**

LISTE DES ABBREVIATIONS & ACRONYMES

LISTE DES ABBREVIATIONS & ACRONYMES

AMP :	Alliance pour une Majorité Présidentielle	
APEC :	Appui au Processus Electoral au Congo	
BLO :	Bureau de Liaison des Opérations (électorales)	
BRP :	Bureau de Représentation Provinciale (de la CEI)	
BVD :	Bureau de Vote et de Dépouillement	
CEAAC :	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale	
CEI :	Commission Electorale Indépendante	
CELC :	Commission Ethique et de Lutte contre la Corruption	
CENCO :	Conférence Episcopale Nationale Congolaise	
CIAT :	Comité International d'Accompagnement à la Transition	
CLCR :	Centre Local de Compilation des Résultats	
CODECO :	Coalition des Démocrates Congolais	
CNCR :	Centre National de Centralisation des Résultats	
CNS :	Conférence Nationale Souveraine	
CPCR :	Centre Provincial de Centralisation des Résultats	
CSAP :	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication	
CSJ :	Cour Suprême de Justice	
CSM :	Conseil Supérieur de la Magistrature	
CCV :	Chef de Centre de Vote	
CV :	Centre de Vote	
CVR :	Commission Vérité et Réconciliation	
DC :	Démocratie Chrétienne	
DPDDH :	Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme	EISA : Electoral Institute for Southern Africa
FAC :	Forces Armées du Congo	
FARDC :	Forces Armées de la République Démocratique du Congo	
FDC :	Front pour la Défense du Congo	
IDH :	Indice de Développement Humain	
HAM :	Haute Autorité des Médias	
MIOE :	Missions Internationales d'Observation Electorale	
MLC :	Mouvement de Libération du Congo	
MPR :	Mouvement Pour la Révolution-Fait privé	
MONUC :	Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC	
OIF :	Organisation Internationale de la Francophonie ou Francophonie	
ONDH :	Observatoire National des Droits de l'Homme	
ONU :	Organisation des Nations Unies	
PALU :	Parti Lumumbiste Unifié	
PANU :	Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité	
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement	
PPRD :	Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie	
RCD :	Rassemblement Congolais pour la Démocratie	
RCD-G :	Rassemblement congolais pour la Démocratie-Goma	
RCD-ML :	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération	
RCD-NL :	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National	
RDC :	République Démocratique du Congo	
RENACO :	Regroupement des Nationalistes Congolais	
RTNC :	Radio Télévision Nationale Congolaise	
SADC :	Southern African Development Community	
TGI :	Tribunaux de Grande Instance	
Tripaix :	Tribunal de Paix	
UA :	Union africaine	
UDPS :	Union pour la Démocratie et le Progrès Social	
UE :	Union Européenne	
UREC :	Union pour la Reconstruction du Congo	

INTRODUCTION

A. Genèse de la double mission d'observation de la Francophonie

Le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), S.E.M. Abdou DIOUF, a tenu à honorer la demande des Autorités congolaises de transition de dépêcher une mission d'observation à l'occasion des élections présidentielle (1^{er} tour) et des élections législatives du 30 juillet 2006 et à l'occasion des élections présidentielles (2^{ème} tour) et provinciales du 29 octobre 2006. Ces scrutins, ainsi que les scrutins urbains (villes), municipaux (communes) et locaux (secteurs) à venir, doivent parachever la transition issue de l'Accord global et inclusif signé à Pretoria^[1] le 17 décembre 2002, en vue de mettre un terme aux conflits dramatiques qui ont dévasté la République Démocratique du Congo (RDC), frappé sa population, démantelé ses infrastructures, divisé son territoire et rompu l'ordre constitutionnel.

La demande faite par les Autorités de la RDC rejoignait l'attente des parties congolaises comme de la Communauté internationale, au premier rang de laquelle le Comité International d'Accompagnement à la Transition (CIAT) - un organe prévu par l'Accord de Pretoria – de voir la Francophonie s'impliquer dans la réémergence démocratique de cet Etat membre de la famille francophone. Elle a été exprimée tant pour le 1^{er} tour de l'élection présidentielle et pour les élections législatives du 30 juillet 2006 que pour le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle et pour les élections provinciales du 29 octobre 2006.

L'envoi de cette double mission d'observation électorale s'inscrit en outre dans la poursuite du soutien actif et répété de la Francophonie au déroulement harmonieux de la transition en RDC. Mieux, il constitue l'aboutissement des multiples actions que l'OIF a déployées depuis plusieurs années pour accompagner ce processus de transition et qui participent de l'esprit comme de la lettre de la Déclaration de Bamako.

La Francophonie s'est vivement montrée soucieuse des conflits qui ont ravagé la RDC durant toute la seconde partie des années '90 et n'a ménagé aucun effort pouvant contribuer au retour à la paix. Dès le début de la guerre régionale en août 1998, le Secrétaire général de la Francophonie a ainsi dépêché en RDC, plusieurs missions de bons offices, dirigées par le Président Emile-Derlin ZINSOU et conduit, en collaboration avec la Communauté catholique de Sant'Egidio, plusieurs initiatives de facilitation entre l'opposition non armée et les belligérants afin de favoriser la réconciliation nationale. Durant les différentes phases de négociations entre les protagonistes des guerres congolaises, l'OIF a ensuite constamment soutenu les initiatives menées par l'ONU et l'Union Africaine (UA) en vue du règlement du conflit armé et de la réconciliation entre Congolais.

Dès la signature de l'Accord issu du dialogue inter-congolais de Pretoria entre le gouvernement de la RDC, les mouvements rebelles, l'opposition politique non armée et la société civile congolaise, le Secrétaire général de la Francophonie a confirmé au Président Joseph KABILA, au cours d'une visite officielle qu'il effectuait en RDC en avril 2003, son intention d'offrir le concours de la Francophonie pour accompagner la gestion de la transition. Il engageait par la même occasion l'OIF à aider à la mise en place des cinq institutions d'appui à la démocratie prévues par la Constitution de transition issue de l'Accord global et inclusif, les domaines de compétences de ces institutions correspondant aux engagements de la Déclaration de Bamako.

La Francophonie s'est ainsi mobilisée pour organiser à Kinshasa, les 26-28 avril 2004, un *Séminaire International sur la Gestion de la transition en République Démocratique du Congo* aux fins de soutenir ces cinq Institutions d'appui à la démocratie :

- La Commission Electorale Indépendante (CEI) ;
- L'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH) ;
- La Haute Autorité des Médias (HAM) ;
- La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) ;
- La Commission Ethique et Lutte contre la Corruption (CELC).

A la suite de cette rencontre, l'OIF a engagé une action d'accompagnement de la transition de la RDC, qui a accordé une priorité au processus électoral et au domaine du respect des droits de l'Homme, tout en favorisant l'intégration dans ses réseaux institutionnels des institutions d'appui à la démocratie.

B. La composition de la mission (1^{er} tour de l'élection présidentielle et des élections législatives du 30 juillet 2006)

La mission d'observation francophone, qui a séjourné en RDC du 22 juillet au 3 août 2006 était composée de vingt-trois membres, dont dix-huit personnalités provenant de 13 Etats ou gouvernements membres de l'OIF, de cinq membres de la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme (DDHDP) de l'OIF ainsi que – pour la première fois – de trois jeunes volontaires francophones au service de la paix :

- S.E. Monsieur Tiébilé DRAME, ancien Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur de la République du Mali, Chef et Porte parole de la mission (Mali) ;

- Monsieur Pierre-Yves MONETTE, Professeur au Collège d'Europe, Conseiller honoraire au Cabinet du Roi et ancien Médiateur fédéral de Belgique, Rapporteur général de la mission (Belgique) ;
- S.E. Madame Fatim GUEYE, Ambassadeur, Représentant personnel du Chef de l'Etat sénégalais au CPF (Sénégal) ;
- L'Honorable Clément DONGHO (APF), Député à l'Assemblée nationale (Cameroun) ;
- L'Honorable Mauril BELANGER, Membre de la Chambre des Communes du Canada, Coprésident de l'association parlementaire Canada Afrique (Canada) ;
- L'honorable Carole LAVALLEE, Membre de la Chambre des Communes du Canada (Canada) ;
- L'Honorable Jean-Marie ROLLAND, Membre de l'Assemblée Nationale française (France) ;
- L'Honorable Terry STRATTON, Membre du Sénat du Canada (Canada) ;
- Professeur Zeus AJAVON, Professeur de Droit Public, ancien Premier Vice-président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), ancien Député (Togo) ;
- Monsieur Sébastien AGBOTA, Journaliste, ancien Vice-président de la HAAC (Bénin) ;
- Monsieur Moussa Michel TAPSOBA, Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (Burkina Faso) ;
- Monsieur Siaka SANGARE, Délégué général aux élections (Mali) ;
- Monsieur Volodya BOJKOV, Premier Secrétaire à l'Ambassade de Bulgarie en France (Bulgarie) ;
- Monsieur Jacques BOURGAUX, Président de l'Association « *Action Juridique Internationale* » (Communauté française de Belgique) ;
- Professeur Isidore NDAYWEL è NZIEM, Professeur à l'Université de Kinshasa (RDC) ;
- Monsieur Guy PRUNIER, Chargé de mission au Conseil Constitutionnel français (France) ;
- Monsieur Mouhamadou DIA, Journaliste (Sénégal) ;
- Madame Berthe LOUMOUAMOU, (Congo Brazaville).

Jeunes Volontaires :

- Mademoiselle Ndi Mercy NSHIE, Vice-présidente de la Jeunesse du Commonwealth, Coordinatrice de la campagne de lutte contre les armes légères (Cameroun) ;
- Monsieur Ngalm Eugene NYUYDINE, Directeur général du Forum des jeunes et élèves camerounais pour la paix (Cameroun) ;
- Monsieur Moustapha ADOUM ABAKAR, Président du Collectif des associations et mouvements des jeunes du Tchad, Membre de l'Observatoire national des élections (Tchad).

La coordination de la mission était quant à elle assurée par une équipe dirigée par Monsieur Ntolé KAZADI, coordonnateur à la DDHDP, et composée de Messieurs Cyrille ZOGO ONDO, responsable de projets à la DDHDP et Georges NAKSEU NGUEFANG, responsable de projets à la DDHDP, et de Madame Solange VICENS, secrétaire à la DDHDP, avec le concours de Monsieur Didier MWEWA, Délégué général à la Francophonie au Ministère congolais des Affaires étrangères (RDC).

La mission était appuyée par Monsieur Noureddine DRISS, consultant, ancien Directeur adjoint de la Division électorale des Nations Unies, intégré à l'équipe de coordination et qui a, notamment, établi les contacts à Kinshasa pour le Chef de mission et l'équipe de coordination.

C. La composition de la mission (2^{ème} tour de l'élection présidentielle et des élections provinciales du 29 octobre 2006)

La mission d'observation francophone, qui a séjourné en RDC du 21 octobre au 3 novembre 2006, était quant à elle composée de dix-huit membres, dont 13 personnalités provenant de 10 Etats ou gouvernements membres de l'OIF et cinq membres de la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme (DDHDP) de l'O

- S.E. Monsieur Tiébilé DRAME, ancien Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur de la République du Mali, Chef et Porte parole de la mission (Mali) ;
- Monsieur Pierre-Yves MONETTE, Professeur au Collège d'Europe, Conseiller honoraire au Cabinet du Roi et ancien Médiateur fédéral de Belgique, Rapporteur général de la mission (Belgique) ;
- S.E. Madame Fatim GUEYE, Ambassadeur, Représentant personnel du Chef de l'Etat sénégalais au CPF (Sénégal) ;
- S.E. Monsieur Babacar Néné MBAYE, ancien Ministre (Sénégal)
- Monsieur Adrien AHANHANZO GLELE, Représentant personnel du Chef de l'Etat béninois
- Monsieur Sébastien AGBOTA, Journaliste, ancien Vice-président de la HAAC (Bénin) ;
- Monsieur Antony TODOROV, professeur à l'Université de Sofia (Bulgarie)
- L'Honorable Clément DONGHO (APF), Député à l'Assemblée nationale (Cameroun) ;
- L'Honorable Laurent BETEILLE, Membre du Sénat français (France) ;
- L'Honorable Jean-Marc LALONDE, Membre du Parlement de la Province de l'Ontario (Canada) ;
- Professeur Zeus AJAVON, Professeur de Droit Public, ancien Premier Vice-président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), ancien Député (Togo) ;
- Monsieur Siaka SANGARE, Délégué général aux élections (Mali) ;

- M. Jacques BOURGAUX, Président de l'Association « *Action Juridique Internationale* » (Communauté française de Belgique).

La coordination de la mission était assurée par une équipe toujours dirigée par Monsieur Ntolé KAZADI, coordonnateur à la DDHDP, et composée de Monsieur Cyrille ZOGO ONDO, responsable de projets à la DDHDP, et de Mesdames Solange VICENS et Maïmouna DOUMBIA, secrétaires à la DDHDP, avec le concours de Monsieur Didier MWEWA, délégué général à la Francophonie au Ministère congolais des Affaires étrangères (RDC).

La mission bénéficiait cette fois également du précieux appui de Monsieur Noureddine DRISS, consultant, ancien Directeur adjoint de la Division électorale des Nations Unies, intégré à l'équipe de coordination et qui a à nouveau établi les contacts à Kinshasa pour le Chef de mission et l'équipe de coordination.

D. L'organisation de la mission

Dans sa tâche d'observation, tant pour le 1^{er} tour de l'élection présidentielle et les élections législatives que pour le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle et les élections provinciales, la mission a été guidée par une triple source : la Déclaration de Bamako d'abord, les Principes directeurs de la Francophonie en matière d'observation électorale ensuite et, en lecture croisée avec la Déclaration de Bamako, les principes constitutifs et les paramètres d'observation et d'évaluation arrêtés en annexe de la Déclaration de Bamako enfin (cf. infra, méthodologie de la mission).

Présente pour le premier volet des élections à Kinshasa dès le 22 juillet 2006 et pour le second volet dès le 21 octobre 2006, soit une semaine avant les scrutins respectifs – il s'agit d'une mission d'observation électorale court terme –, la mission de la Francophonie a suivi les derniers préparatifs des scrutins en demeurant en contact permanent avec les Autorités congolaises, la CEI et les Institutions nationales impliquées dans l'organisation des élections, la Division Electorale de la Mission de l'ONU au Congo (MONUC), les organisations de la société civile, les missions diplomatiques, sans oublier, bien sûr, le PACO (Programme d'Appui à la Coordination des Observateurs) mis en place en RDC par l'UNOPS (*United Nations Office for Project Services* - Bureau de l'ONU pour l'appui aux projets), désigné par les Nations Unies comme agence exécutive pour l'organisation et la coordination des Missions Internationales d'Observation Electorale (MIOE) lors des élections en RDC.

Le jour des scrutins du 30 juillet, la mission de la Francophonie s'est déployée en 12 équipes d'observation réparties dans les chefs lieux et localités de plus de la moitié des provinces de la RDC. Le 29 octobre, les membres de la mission furent répartis en 9 équipes, déployées pour moitié hors de Kinshasa et pour moitié à Kinshasa, une des équipes couvrant un secteur à cheval sur la province du Bas Congo et sur celle de Kinshasa.

I. LE CONTEXTE GENERAL DES ELECTIONS

A. Cadre général

1. Quelques chiffres

La République Démocratique du Congo (ex Zaïre) possède une superficie totale de 2.345.410 km², dont 2.267.600 km² de terre et 77.810 km² d'eau. Sa population – dont le taux d'accroissement de la population est de 2,98% par an – serait d'environ 62 millions d'habitants^[5]. 48.1% de la population se situe entre 1 et 14 ans, 49,4% entre 15 et 64 et seulement 2,5% dépassent l'âge de 65 ans. 25.000.000 de Congolais se sont inscrits sur les listes électorales, sans que l'on puisse dire avec précision quel pourcentage ce chiffre représente par rapport aux citoyens de plus de 18 ans, âge requis pour voter.

2. La situation politique

Les élections de la transition s'inscrivent dans un très long processus de démocratisation du plus grand Etat francophone d'Afrique, tant en termes de population que d'étendue. Il s'agit même de la mise en œuvre de la plus longue transition de tout le Continent africain, puisque celle-ci a débuté en 1990^[6]. C'est dire que par leur caractère historique comme par leur importance géopolitique, ces élections sont d'une importance capitale d'abord pour le Congo – dont les 62 millions d'habitants aspirent depuis si longtemps à la paix, la démocratie, la prospérité et l'Etat de droit –, pour la Région des Grands lacs dont la stabilité dépend en très grande partie de celle de la RDC, pour l'Afrique toute entière pour laquelle le rétablissement de la démocratie au cœur du Continent constituerait un gage de stabilité, et un Congo fort et prospère un moteur certain de développement, pour la Francophonie dont la RDC est un membre essentiel pour ne pas dire stratégique dans un continent qui l'est tout autant et, enfin, pour toute la communauté internationale pour qui l'émergence démocratique en cours en RDC constitue un test fondamental à la mesure de son engagement massif pour l'accompagner.

En effet, le peuple congolais attend depuis 1990 des élections devant instaurer la démocratie et l'Etat de droit. Promises d'abord pour le 4 décembre 1991 (élections présidentielles) et courant 1992 (élections législatives,

régionales, zonales et de collectivités) et puis, après la Conférence Nationale Souveraine (CNS), pour 1995, les élections n'ont pu être organisées et le pays s'enfonça dans la crise et dans des conflits armés.

En 1996, d'abord, puis en 1998, le Congo fut le théâtre des opérations de deux conflits, souvent appelés « guerres internationales africaines », qui coûtèrent directement ou indirectement la vie à plus de trois millions de ses habitants, firent entre un et trois millions de déplacés, divisèrent le pays, ruinèrent son économie, éradiquèrent la plupart des infrastructures et causèrent le délabrement de l'Etat.

Depuis 1999, les acteurs politiques et militaires de la RDC ont entamé, sous l'égide des pays voisins, des organisations régionales et avec le concours de la communauté internationale, des négociations visant le retour à une paix durable et l'instauration d'un système démocratique dans le pays.

Les « Composantes » et « Entités » congolaises impliquées dans ces négociations furent le Gouvernement de la RDC, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), le Mouvement de Libération du Congo (MLC), l'opposition politique, les Forces vives, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – Mouvement de Libération (RCD-ML), le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – National (RCD-NL) et les Maï Maï.

Sur la base des pourparlers entre belligérants, d'abord, un Accord de cessez-le-feu fut signé les 10, 30 et 31 juillet 1999, à Lusaka (Zambie). Il prévoyait : le cessez-le-feu contrôlé par les Nations Unies et le désarmement de tous les groupes armés ; la formation d'une commission militaire conjointe en attendant le déploiement d'une force onusienne de 5 000 hommes ; le retrait de toutes les forces étrangères de la RDC ; la protection de tous les groupes ethniques ; le rétablissement de l'autorité de l'Etat dans tout le pays ; l'ouverture d'un « dialogue national » entre le gouvernement, l'opposition et le groupe d'ex-rebelles en vue de l'organisation d'élections.

Grâce à la médiation de certains pays africains et l'appui de la communauté internationale, l'ensemble des acteurs politiques et de la société civile congolaise a adopté le 19 avril 2002, cette fois-ci à Sun City (Afrique du Sud), l'Acte final du Dialogue inter-congolais par lequel les parties s'engageaient à rendre exécutoires les instruments pour une transition pacifique convenus lors des négociations, à savoir :

- l'Accord Global et Inclusif sur la transition, signé le 17 décembre 2002 à Pretoria (Afrique du Sud) ;
- le mémorandum additionnel sur l'armée et la sécurité, signé le 6 mars 2003
- la Constitution de la transition, adoptée le 6 mars 2003 à Pretoria par les parties au dialogue inter-congolais puis promulguée le 4 avril suivant.

Le 7 avril 2003, le Président Joseph KABILA prêta serment en qualité de Président de la République pour la période de transition et le 30 juin 2003, la transition commença officiellement.

Entre juin et juillet 2003, les institutions de la transition prévues par la Constitution de transition furent installées. Le régime de transition, communément appelé « 1 + 4 » en référence à l'Espace présidentiel de transition qui associe le Président et quatre Vice-présidents de la République issus de quatre Composantes différentes (par ordre alphabétique : MLC, opposition politique, la composante gouvernementale & RCD), est fondé sur cet Espace présidentiel et sur un gouvernement et un Parlement de transition associant les anciens belligérants et l'opposition politique. La société civile est également étroitement associée au régime de transition, à travers les cinq institutions d'appui à la démocratie^[7].

La transition, dont la durée fut fixée à 24 mois, avait pour principaux objectifs :

- la réunification, la pacification, la reconstruction du pays, la restauration de l'intégrité territoriale et le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
- la réconciliation nationale ;
- la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée ;
- l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux de pouvoir garantissant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique ;
- la mise en place, au terme de la transition, de nouvelles institutions démocratiques, tant parlementaires qu'exécutives et judiciaires, devant aboutir à un nouvel ordre politique et censées assurer le retour progressif à l'Etat de droit, à la sécurité.

Afin d'assurer la réalisation de tous ces objectifs, l'Organisation des Nations Unies (ONU), à travers la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC), fut désignée pour coordonner l'appui de la communauté internationale sur le terrain et assurer la présence d'observateurs militaires, l'action humanitaire et les appuis institutionnels sectoriels en partenariat avec d'autres organisations internationales, dont la Banque mondiale et l'Union européenne.

La MONUC a joué un rôle politique et militaire de tout premier plan depuis le début de la transition, notamment à travers sa capacité militaire^[8], chargée de dissuader les conflits intra-congolais et de protéger les populations civiles en danger ainsi que le personnel et les installations de l'ONU, et son appui à la transition, notamment au plan de la conception des législations et de la réforme des Forces armées et des Forces de police, de l'application de l'embargo sur les armes en RDC imposé par le Conseil de sécurité de l'ONU et, enfin, de la préparation des élections^[9].

Outre la MONUC, la communauté internationale a également apporté son soutien au processus de transition congolaise par le biais du Comité International d'Appui à la Transition (CIAT), un organe créé par la Constitution de transition et qui – innovation constitutionnelle majeure à souligner – constitue une des institutions officielles de la transition alors même qu'elle est composée exclusivement des représentants de la communauté internationale : MONUC, cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU^[10], Union européenne, Union africaine, Belgique, Canada, Afrique du Sud, Angola, Gabon, Mozambique et Zambie. Le CIAT a eu et a toujours pour objectif d'aider à la mise en œuvre des étapes de la transition. C'est à ce titre qu'il a joué plus d'une fois un rôle déterminant lors des crises qui ont émaillé la transition, en exprimant ses inquiétudes quant aux faits et actes de nature à retarder le processus de transition, en émettant nombre de recommandations de nature à contribuer à la recherche de solutions utiles à la poursuite harmonieuse de la transition (comme la création de commissions conjointes gouvernement de transition /CIAT sur les 'lois essentielles' et la réforme du secteur de la sécurité, en pesant sur les acteurs de la transition lors de crises, etc.).

La durée de la transition initialement prévue dans l'Acte du Dialogue inter-congolais (2 ans) ne fut pas respectée, d'une part à cause d'un important retard dans l'élaboration de textes fondamentaux (la Constitution de la III^{ème} République et la loi électorale) qui ne furent promulguées respectivement que le 18 février^[11] et le 9 mars 2006 et d'autre part tant en raison des difficultés qui ont émaillé le processus d'intégration de l'armée, que du déblocage tardif des fonds apportés par la communauté internationale en soutien au processus de transition.

Ce frein enregistré par le processus de transition fut à l'origine de vives tensions au sein de la classe politique comme de la population congolaise, notamment quant à la question du prolongement de la transition au-delà des 24 mois prévus par l'Accord de Pretoria. Ces tensions et protestations, parfois violentes, parfois violemment réprimées, connurent leur climax le 30 juin 2005, terme normalement prévu de la transition.

En s'appuyant sur la Constitution de transition, dont l'article 196 prévoyait une prolongation de six mois renouvelables une fois, en raison des problèmes spécifiquement liés à l'organisation des élections, les Autorités de la transition ont prolongé celle-ci d'une année jusqu'au 30 juin 2006. La perspective de dépassement de cette date a conduit à des nouvelles tensions.

Par rapport au processus électoral, il convient de signaler que le calendrier et l'ordre des scrutins, prévoyant d'abord les élections provinciales, urbaines, municipales et locales, avant les scrutins présidentiel et législatif, ont été inversés.

Ces élections ont redistribué les cartes politiques dans un pays qui n'a jamais connu de pratique démocratique durable. Déjà, les trois ans de transition constitutionnelle (30 juin 2003 – 30 juillet 2006) ont permis un exercice parlementaire non négligeable, une facilité d'expression des tendances et des sensibilités et une liberté de la presse appréciables.

Néanmoins, plusieurs problèmes politiques et d'imposants défis de gouvernance demeurent qui seront d'ailleurs au cœur des problèmes que devront résoudre le président élu et l'ensemble des Parlements et Exécutifs nationaux et provinciaux issus des élections. La réconciliation nationale manifeste par exemple des signes de fragilité non négligeables, comme les nombreux blocages et crises qui ont émaillé la transition comme la campagne électorale l'ont montré. La tension politique était à cet égard palpable ces derniers mois pour atteindre son climax la période qui a précédé et suivi les scrutins de juillet et d'octobre. La fin de la campagne électorale a été ainsi marquée pour les deux tours par des incidents violents, coûtant la vie à plusieurs personnes, en blessant d'autres et mettant même, en juillet, deux des cinq institutions constitutionnelles d'appui à la démocratie, l'Observatoire National des Droits de l'Homme et la Haute Autorité des Médias hors d'état de fonctionner. Peu avant la publication des résultats provisoires des scrutins de juillet et dans les jours qui ont suivi celle-ci, des violences armées ont éclaté entre les forces armées des deux candidats appelés à s'affronter au second tour^[12]. La peur a marqué la campagne présidentielle du 2^e tour, chaque candidat craignant un complot de l'autre pour attenter à sa vie, ce qui explique le très faible nombre de sorties publiques des candidats à la magistrature suprême, remplacées par celles de leurs proches.

Un élément crucial de la manifestation de la démocratie, inscrit dans la Déclaration de Bamako, est la capacité à accepter les résultats des élections. Cet élément, au vu des comportements préélectoraux comme de certaines réactions postélectorales après les deux tours a semblé peu voire guère assimilé par plusieurs acteurs politiques. La Communauté internationale, et singulièrement le CIAT, a ainsi dû intervenir à diverses reprises pour exercer de très fortes sur les candidats au scrutin présidentiel, tant avant les deux tours qu'après le second tour, pour les amener à une acceptation pacifique du verdict des urnes.

Il est clair que l'après transition, qui commencera dès l'installation des pouvoirs présidentiel, législatifs et exécutif issus des élections de la transition, aura à relever le périlleux défi, après quarante de régime dictatorial, de guerres ou de sortie de crises, de rebâtir un régime démocratique qui réconcilie les citoyens avec les institutions, rebâtisse l'Etat, poursuive uniquement l'intérêt des populations et mette fin à une corruption généralisée.

3. La situation sociale

La situation économique et sociale extrêmement difficile et la faiblesse – pour ne pas dire la déliquescence – de l'Etat se sont traduites par un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,365 et par un 169^{ème} rang sur 179 en termes de classement des pays par richesse^[13]. Comptant aujourd'hui parmi les pays les plus pauvres de la planète, la RDC voit 80% de ses habitants survivre avec moins de € 1,00 par jour, avec des écarts très importants entre régions (le PIB *per capita* estimé à Kinshasa est ainsi par exemple treize fois supérieur à celui estimé pour la province de l'Equateur). Autre indicateur de la pauvreté extrême dans laquelle les Congolais sont amenés à survivre, le pourcentage d'enfants inscrit à l'école à l'âge légal de six ans a chuté de 22,5% à 13,9%. Quant à l'espérance de vie moyenne en RDC, elle est tombée à 41,4 ans alors qu'elle était encore de 52,4 en 1994 !

4. La situation administrative

Après plusieurs dizaines d'années de mauvaise gestion et de guerres civiles et extérieures, l'administration de la RDC se trouve dans un état critique. Outre le fait que le contrôle du gouvernement central de transition sur l'ensemble du pays ne soit pas encore totalement assuré, les ressources budgétaires de même que les problèmes de gouvernance expliquent qu'une grande partie des missions de services public, s'agissant des services sociaux de base, soient exercées depuis une quinzaine d'années par des ONG.

Les administrations techniques, souvent en état avancé de dysfonctionnement, se trouvent quant à elles totalement dépendantes de leur capacité à mobiliser ou non des aides extérieures.

5. La situation judiciaire

Malgré la compétence intrinsèque des hommes et des femmes mis à contribution, le fonctionnement de l'appareil administratif de la Justice comme celui de l'appareil judiciaire lui-même accuse de sérieuses faiblesses et l'état de délabrement juridique et judiciaire est préoccupant. La Justice souffre d'un désintérêt politique, d'un désinvestissement financier, d'une désorganisation tant structurelle que fonctionnelle, d'une répartition géographique gravement déséquilibrée, d'une carence de formation et, enfin, d'une déficience majeure en infrastructures autant qu'en équipement. En outre, l'impéritie de la Justice entraîne des conséquences majeures en termes de désorganisation totale de la vie sociale et économique du pays, que ce soit sous forme de violation des droits humains les plus élémentaires, de méconnaissance des droits de la défense, d'accès extrêmement limité à la justice, d'impunité des autorités publiques comme de personnes, de dépendance de la Justice et enfin d'insécurité juridique caractérisée. Quant au système pénitentiaire, il manifeste de très graves défaillances, la situation carcérale étant source de violation caractérisée des droits humains.

6. Le cadre institutionnel

Les élections des 30 juillet et 29 octobre 2006 se situent au tournant entre le régime de transition et celui de la III^{ème} République.

La Constitution de la III^{ème} République, promulguée le 18 février 2006, prévoit une forte décentralisation^[14], organisée autour de 26 provinces (contre 11 aujourd'hui), administrées par un Gouvernorat et une Assemblée élue au suffrage direct, d'une collecte des recettes par les provinces et d'un partage des recettes fiscales à 60% pour le gouvernement central et 40% pour les provinces. Ces provinces comprennent chacune des collectivités territoriales décentralisées (ville, commune, secteur et chefferie). Une Caisse nationale de péréquation devra assurer un devoir de solidarité entre provinces riches et provinces pauvres.

La Constitution de la III^{ème} République consacre par ailleurs de nombreux droits individuels civils, politiques, économiques, sociaux & culturels, des droits collectifs, des obligations citoyennes ainsi que de nombreux principes parmi lesquels le suffrage universel, l'Etat de droit, la décentralisation de l'Etat en 26 provinces (dont la province-capitale de Kinshasa), un Pouvoir judiciaire indépendant du Président de la République comme des Pouvoirs législatif et exécutif et un Pouvoir exécutif présidentiel contrebalancé par une Primature aux pouvoirs renforcés, appuyé sur un gouvernement investi et contrôlé par un Parlement bicaméral (Assemblée nationale et Sénat) dont la première est élue au suffrage universel et la seconde par les Assemblées provinciales.

Quant au régime de transition, conformément à la Constitution de la transition de la RDC, il est tout à fait spécifique dans la mesure où les institutions étatiques traditionnelles coexistent avec des institutions dites « d'appui à la démocratie ».

La composition de ses principales institutions était fondée sur le principe d'une répartition équitable des postes entre les différentes composantes et entités représentées au Dialogue national.

6.1. Le Pouvoir exécutif de la transition

L'organisation et le fonctionnement de l'exécutif ont fait l'objet d'amples débats lors des assises du Dialogue inter-congolais. Il en a résulté, pour la période de transition, un Pouvoir exécutif complexe, composé d'un Président de la République, Chef d'Etat et Commandant en chef des forces armées, entouré de quatre Vice-présidents. C'est ce que l'on appelle l'Espace présidentiel ou, plus communément, le régime «1 + 4».

Les quatre Vice-présidents sont responsables de commissions gouvernementales, comprenant chacune des Ministres et des Vice-ministres. Il s'agit de la Commission politique et sécurité, présidée par le Vice-président Azarias RUBERWA (Composante RCD-Goma), de la Commission économique et financière, présidée par le Vice-président Jean-Pierre BEMBA (Composante MLC), de la Commission pour la reconstruction et le développement, présidée par le Vice-président Yerodia ABDOULAYE NDOMBASI (Composante Gouvernement – PPRD) et la Commission sociale et culturelle, présidée par le Vice-président Arthur Z'AHIDI NGOMA (Composante Opposition politique).

Le gouvernement est composé du Président de la République, des 4 Vice-présidents, de 36 Ministres et de 25 Vice-ministres issus des différentes Entités et Composantes.

Le fonctionnement du Pouvoir exécutif est apparu très ardu, compte tenu du principe de consensus à la base de toutes les procédures de prise de décisions importantes. Cette situation a sinon bloqué, à tout le moins freiné, la concrétisation de plusieurs engagements pris par les protagonistes (intégration des forces armées et création d'une armée unifiée, nomination des gouverneurs, des directeurs d'entreprises publiques et des responsables militaires, etc.) et a considérablement retardé le retour au fonctionnement normal des institutions.

6.2. Le Pouvoir législatif de la transition

Le Parlement de transition était bicaméral.

L'Assemblée nationale comprenait 500 membres, désignés pour toute la durée de la transition par les Composantes et Entités du Dialogue inter-congolais. Elle fut présidée par M. Olivier KAMITATU (MLC) jusqu'au printemps 2006, lorsqu'une crise politique interne au MLC l'opposa au Vice-président BEMBA. Après le départ du MLC de M. Olivier KAMITATU, l'Assemblée fut présidée par M. Thomas LUHAKA jusqu'au 22 septembre 2006, date de l'installation de la nouvelle Assemblée nationale issue des élections du 30 juillet 2006.

Le Sénat, présidé par Monseigneur Marini BODO (Société civile), et qui est toujours officiellement en fonction jusqu'à l'élection indirecte des sénateurs prévue le 29 décembre 2006 (soit quelques jours après l'installation des Assemblées provinciales qui éliront les sénateurs), à l'inverse de l'Assemblée nationale de transition qui céda sa place à la nouvelle Assemblée nationale suite aux élections de juillet dernier, compte pour sa part 120 membres, également désignés pour toute la durée de la transition et appelés à assurer la représentation de toutes les provinces de la RDC. La Haute Assemblée a par ailleurs une mission de médiation en cas de conflits politiques entre les Institutions. Chargé d'élaborer l'avant-projet de Constitution, le Sénat a examiné concurremment avec l'Assemblée nationale, entre autres, les propositions ou projets de lois relatifs à la nationalité, à la décentralisation, aux finances publiques, au processus électoral et aux Institutions d'appui à la transition.

En cas de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, une Commission paritaire mixte se réunit et, en cas de persistance du désaccord, il revient à la Chambre basse de se prononcer seule.

Durant la transition, le Parlement a adopté plusieurs textes utiles à la conduite harmonieuse du processus électoral et de la transition. Outre la nouvelle Constitution – ou Constitution de la III^{ème} République – et la loi électorale qui ont donné lieu à d'âpres débats au sein du Parlement, le Pouvoir législatif de transition a également adopté d'importantes lois, en matière électorale notamment :

- La loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC. Elle exclut de son champ d'application les regroupements politiques, fixe l'âge requis pour être habilité à créer un parti politique à 25 ans et précise les droits des partis politiques vis-à-vis des médias publics. Elle interdit par ailleurs l'usage des biens et du personnel de l'Etat au profit d'une organisation politique, assouplit les modalités d'appel de fonds des partis politiques et prévoit leur régime de sanction de même que les modalités de règlement des conflits en leur sein ;
- La loi n° 04/009 du 05 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ;
- La loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise. Elle intègre des normes modernes du droit de la nationalité et s'inspire de nombreuses conventions internationales, notamment de la Convention sur la réduction des cas d'apatride. Elle prévoit en outre des options fondamentales sur la nationalité congolaise et précise les bases de la nationalité congolaise d'origine de même que les conditions de son acquisition, de sa perte, de sa déchéance et de son recouvrement ;
- La loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en RDC. Elle pose les règles régissant la collecte des données relative à la population en âge de voter et celles encadrant les mesures destinées à éviter les cas de fraudes ;

- La loi n° 05/010 du 22 juin 2005 portant organisation du référendum constitutionnel en RDC. Conformément aux dispositions de cette loi, l'organisation du référendum constitutionnel fut dévolue à la CEI. Cette loi précisait les conditions d'accès aux médias officiels dans le cadre de la campagne référendaire, fixait les modalités de l'organisation et du fonctionnement des bureaux de vote ainsi que les conditions du vote par procuration ou par correspondance comme du dépouillement et de l'affichage des résultats ;
- Et, enfin, la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales à laquelle le présent rapport fera moult références sous l'appellation « loi électorale ».

6.3. Le Pouvoir judiciaire de la transition

Conformément à la Constitution de transition, la Cour Suprême de Justice est la plus haute instance judiciaire du pays. Bien qu'elle ait été remplacée par la Constitution de la III^{ème} République au profit d'une Cour constitutionnelle, d'une Cour de Cassation et d'un Conseil d'Etat, la CSJ a été temporairement maintenue dans ses missions et ce, jusqu'à l'installation des ces trois nouvelles Hautes juridictions.

A ce jour, c'est donc la CSJ qui connaît, par voie d'action comme par voie d'exception, de la constitutionnalité des lois et des actes ayant force de loi ainsi que des recours en interprétation de la Constitution de la transition. En regard des importants référendum (18 & 19 décembre 2005) et scrutins passés (30 juillet 2006 et 29 octobre) et futurs (élections sénatoriales par les Assemblées provinciales le 29 décembre 2006), c'est elle aussi qui est juge du contentieux référendaire, de celui des élections présidentielles et législatives et, en degré d'appel, des élections provinciales et sénatoriales.

Après avoir traité avec succès les recours post référendaires de même que les recours concernant l'établissement des listes électorales et l'enregistrement des candidatures pour les élections du 30 juillet dernier, la CSJ s'apprête à être la première juridiction congolaise en 46 ans d'indépendance, à connaître de l'examen du contentieux électoral suprême.

Il s'est avéré nécessaire de préparer les magistrats concernés par cette tâche aussi essentielle que délicate. C'est dans ce sens que la Francophonie a développée une formation en matière de contentieux électoral dispensée avant les scrutins aux magistrats de cette Haute Cour et met à leur disposition une assistance juridique après les scrutins.

6.4. Les Institutions d'appui à la transition

Conformément aux dispositions de la Constitution de la transition, qui les crée, l'Assemblée Nationale a adopté au cours de l'année 2004 des lois organiques pour déterminer leur l'organisation, les attributions et le fonctionnement des cinq Institutions d'appui à la transition. La loi fondamentale régissant la transition a prévu que chacune de ces lois organiques serait adoptée dans les 30 jours suivant l'installation de l'Institution concernée. Cependant, en raison de nombreuses divergences d'approches entre les diverses Composantes et Entités, un retard important fut pris dans l'adoption de ces textes. Les longs débats portant sur la composition et l'indépendance de la CEI notamment ont été très intenses.

Les Institutions d'appui à la démocratie ont pour objectif d'accompagner et d'appuyer le processus de transition dans des domaines importants comme les élections, les Droits de l'Homme, les médias, la réconciliation nationale et la lutte contre la corruption. Elles ont à leur tête un Président issu de la Société civile (Composante Forces vives) obligatoirement et ayant rang de Ministre. Les Institutions d'appui à la démocratie sont indépendantes du gouvernement.

Officiellement installées le 22 août 2003, elles sont au nombre de 5 :

- **La Commission Electorale Indépendante (CEI).** Présidée par l'Abbé Apollinaire MALU MALU, la CEI est chargée de préparer, d'organiser, de gérer et de contrôler, dans la plus grande indépendance et en toute neutralité, les processus référendaires et électoraux pendant toute la durée de la transition. Son bureau est composé de huit membres, issus de l'ensemble des Composantes et Entités, et elle comporte des commissions spécialisées ;
- **La Haute Autorité des Médias (HAM).** Présidée par M. Modeste MUTINGA, la HAM a pour missions de veiller au respect de la loi sur l'exercice de la liberté de la presse en RDC, de garantir le droit du citoyen à une information pluraliste fiable et objective en exerçant la fonction de médiateur entre le public, les institutions et les médias, de garantir la neutralité et l'équité des médias publics vis-à-vis des forces publiques et sociales, notamment lors des consultations politiques ou électorales ;
- **L'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH).** Présidé par le bâtonnier Michel Innocent MPINGA TSHIBASU, l'ONDH est chargé de la protection et de la promotion de l'ensemble des catégories de droits humains, civils, politiques, culturels, économiques et sociaux, sur l'ensemble du territoire national ;

- **La Commission Vérité et Réconciliation (CVR).** Présidée par Mgr. Jean-Luc KUYE NDONDO, la CVR a initié plusieurs concertations et rencontres pour définir son champ d'action. Elle a également organisé une série de conférences dans les provinces. Lors des discussions qui ont précédé l'adoption de sa loi organique, l'une des questions qui fut de savoir si la CVR devrait être dotée du pouvoir d'amnistie pour parvenir à une solution qui équilibrerait les dispositions de l'Accord global et inclusif sur la transition et celles de la Constitution de la transition eu égard aux réalités politiques actuelles en RDC. A cet égard, après un long blocage politique, l'Assemblée nationale a adopté le 29 novembre 2005, malgré l'opposition des Députés PPRD et Maï Maï, un projet de loi d'amnistie comme le recommandait l'Accord global et inclusif ;
- **La Commission de l'Ethique et de la Lutte contre la Corruption (CELC).** Présidée par M. Pampile BADU WA BADU, la CELC a pour objectif principal de lutter contre la corruption sous toutes ses formes et de promouvoir au sein de la société congolaise l'intégrité, la droiture, le sens de responsabilité et la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Depuis leur mise en place, les partenaires au développement de la RDC apportent un appui multiforme à ces Institutions afin de leur permettre de mener au mieux leurs missions.

La Francophonie s'est ainsi mobilisée en organisant à Kinshasa, en avril 2004, un Séminaire international sur la gestion des Institutions de la transition. Dans une démarche d'échanges, il s'est agi de mettre en perspective l'expérience congolaise avec d'autres expériences observées dans l'espace francophone à partir d'études de cas portant sur l'esprit, les missions et les modes de fonctionnement d'Institutions similaires dans d'autres pays membres ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées et les pratiques utiles développées pour y répondre. A la suite de cette rencontre, l'OIF a poursuivi son accompagnement en s'appuyant sur l'expérience des réseaux institutionnels francophones.

7. L'encadrement juridique

La RDC est Etat signataire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme de la Charte africaine des Droits l'Hommes et des Libertés fondamentales et est également partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, lequel fixe notamment les principes fondamentaux des élections démocratiques.

Ce sont les dispositions de la Constitution de la III^{ème} République qui ont régi les deux tours de l'élection présidentielle et les élections législatives et provinciales des 30 juillet et 29 octobre 2006 tout comme les prochaines élections sénatoriales et les futures élections urbaines, municipales et locales. C'est d'ailleurs pour cette raison que la loi électorale n'a été adoptée qu'après la promulgation de la loi fondamentale congolaise.

7.1. La Constitution de la III^{ème} République

Conformément à l'article 98 de la Constitution de la transition, le Parlement a adopté en mai 2005 le projet de Constitution de la III^{ème} République, approuvé par référendum le 18 décembre 2005. Des 15,5 millions d'électeurs ayant pris part à la votation populaire, 84,31% ont voté en faveur de la nouvelle Constitution qui fut ensuite promulguée par le Président de la République, en présence des Vice-présidents et d'autres Chefs d'Etat africains, le 18 février 2006.

La nouvelle loi fondamentale est ainsi devenue la base juridique des élections générales de 2006 par lesquelles les Congolaises et les Congolais ont librement choisi leurs futurs dirigeants au niveau national et provincial et seront amenés à le faire ultérieurement aux niveaux urbain, municipal et local (pour rappel, les élections se feront le mois prochain au scrutin indirect, par les Assemblées provinciales et non directement par le corps populaire).

La Constitution de la III^{ème} République crée un régime semi-présidentiel dans un Etat unitaire fortement décentralisé de 26 provinces disposant d'institutions propres (Assemblée provinciale et le gouvernement provincial).

Outre leurs compétences exclusives qui sont essentiellement celles de proximité, les provinces interviennent concurremment au pouvoir central dans d'autres domaines tels que la sûreté intérieure, les droits fonciers et miniers, le régime des eaux et forêts, les institutions médicales et philanthropiques, la presse, la radio et la télévision, l'industrie cinématographique, l'administration des cours et tribunaux, des maisons d'arrêt et de correction ainsi que des prisons, les droits civils et coutumiers.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi fondamentale congolaise, à l'intérieur de chaque province, les entités territoriales sont constituées de la ville, de la commune, du secteur et de la chefferie.

En cas de conflit de compétences entre le pouvoir central et la province, l'arbitrage est dévolu à la Cour constitutionnelle. La collecte de l'impôt est dévolue aux provinces et une clé de répartition de ces ressources prévoit 60% au pouvoir central et 40% aux provinces. L'équilibre des ressources et la solidarité entre les

provinces sont assurés par le pouvoir central au moyen de la caisse de péréquation. Aucune province n'est dotée d'une constitution propre et l'ordre juridictionnel est unique et national.

S'agissant du Pouvoir exécutif, le Président de la République, qui nomme le Premier Ministre issu de la majorité parlementaire, est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et rééligible une seule fois. En concertation avec le Président de la République, le gouvernement définit la politique de la Nation. Le Président de la République et le gouvernement collaborent à la gestion des relations extérieures, de la défense nationale et de la sécurité.

Pour ce qui est du Pouvoir législatif, le Parlement demeure bicaméral. Il est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat qui disposent des pouvoirs de légiférer et de contrôler l'Exécutif.

La Constitution de la III^{ème} République crée le Pouvoir judiciaire^[15] et prévoit son indépendance. Elle organise trois ordres de juridiction : les juridictions de l'ordre judiciaire, avec à sa tête la Cour de cassation ; les juridictions de l'ordre administratif, chapeautées par le Conseil d'Etat ; la Cour constitutionnelle compétente pour connaître notamment de l'examen du contentieux constitutionnel et, le cas échéant, pour juger le Président de la République ainsi que le Premier Ministre.

Concernant le domaine des droits et libertés, la nouvelle constitution consacre le pluralisme ainsi que l'opposition politique (une loi organique devra en déterminer le statut) de même que la parité homme-femme, véritable innovation dans la société congolaise par rapport à la perception de la femme et de son rôle.

Afin de préserver la nouvelle constitution de révisions intempestives, le constituant a expressément limité les domaines qui pourraient faire l'objet d'éventuelles modifications. Toute modification relative à la forme de l'Etat, au principe du suffrage universel, à la forme républicaine de l'Etat, à la forme représentative du gouvernement, au nombre et à la durée du mandat présidentiel, à l'indépendance du Pouvoir judiciaire et au pluralisme politique et syndical est ainsi prohibée.

Du contenu de la Constitution de la III^{ème} République transparaissent des réponses institutionnelles aux attentes du peuple congolais, à l'exemple de la question de la répartition des compétences territoriales (clé 60/40), de l'organisation du Pouvoir exécutif (mandat à la Magistrature suprême renouvelable une seule fois, Primature dotée de nombreux pouvoirs, nomination du Premier Ministre au sein de la majorité parlementaire après consultation de celle-ci) de l'indépendance et de l'efficacité judiciaire (gestion de et discipline sur la magistrature relèvent du Conseil Supérieur de la Magistrature ou CSM désormais composé des seuls magistrats, éclatement de la Cour suprême en trois ordres juridictionnels distincts), du maintien de deux institutions d'appui à la démocratie (la CEI et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication ou CSAP)^[16].

La Francophonie a déployé un important appui à l'élaboration des textes fondamentaux congolais (Constitution et loi électorale), en mettant tout au long de l'année 2005 jusqu'à l'adoption et à la promulgation de la loi électorale du 9 mars 2006, une expertise de haut niveau à la disposition des structures qui se sont investies à cette tâche : Comité mixte composé d'experts internationaux, de représentants de l'Assemblée nationale, du Sénat et de représentants de la CEI, chargé de la rédaction de l'avant-projet de loi ; Commission interministérielle chargée de la préparation du projet de loi ; Parlement.

7.2. La loi électorale et les textes d'application

Outre les modes de scrutin présentés précédemment, la loi électorale, entrée en vigueur le 9 mars 2006 après d'âpres discussions au Parlement, établit 169 circonscriptions électorales calquées sur les frontières administratives des 145 territoires et 20 villes et, pour la ville-province de Kinshasa, de 4 circonscriptions.

La loi électorale garantit la représentation de tous les territoires. Elle reflète à bien des égards le consensus auquel les principaux partis politiques sont parvenus à l'issue des négociations intenses. A ce titre, rappelons que des désaccords importants ont subsisté pendant les débats entre les Députés sur certaines dispositions essentielles du projet, notamment, d'abord sur la question du mode de scrutin, entre la proportionnelle et l'uninomiale, et ensuite sur celle de savoir si les listes devraient être ouvertes ou bloquées. Un important débat a également été mené sur la question de la présence des femmes sur les listes électorales. La pression en faveur d'une forte représentation de celles-ci (listes zébrées) n'a pu donner des résultats. Grâce au concours d'une commission mixte composée de Députés et de Sénateurs qui avait été mise en place afin de faciliter le rapprochement de diverses positions, le compromis obtenu a pu permettre de combiner plusieurs systèmes électoraux différents en fonction du nombre de sièges attribués à une circonscription (cf. infra – Le découpage des circonscriptions). L'appui apporté par l'expert de la Francophonie a contribué de façon déterminante à la réalisation de cet accord.

En application de la loi électorale précitée, la CEI a pris des mesures en vue de l'organisation matérielle des scrutins. Il s'agit notamment :

- de la Décision de la CEI n° 003/CEI/BUR/06 du 9 mars 2006 portant organisation des élections, en fixant les procédures des opérations électorales et dont le premier tome est consacré aux élections présidentielles, législatives et provinciales. Ce texte, élaboré par une commission composée d'experts de la CEI et de la MONUC, définit les différentes phases ainsi que les structures et acteurs requis pour le déroulement des opérations électorales ;
- du Guide du candidat aux élections présidentielles et législatives, qui établit les règles relatives à la qualité du candidat et à la procédure de présentation de la candidature ;
- du Guide du candidat aux élections provinciales, qui établit les règles relatives à la qualité du candidat et à la procédure de présentation de la candidature ;
- du Code de bonne conduite destiné aux membres de la CEI et définissant les obligations auxquelles sont soumis ces derniers.

8. Le dispositif d'organisation et de contrôle des opérations électorales

8. 1. La Commission Electorale Indépendante (CEI)

La CEI est chargée de l'organisation et de la gestion des scrutins en RDC. Elle fut donc appelée à préparer, organiser, gérer et contrôler, dans la plus grande indépendance et en toute neutralité, les processus référendaire et électoraux pendant la transition. A ce titre, le Législateur lui a attribué des missions habituellement exercées dans d'autres pays par l'administration, qu'elle soit nationale, déconcentrée voire décentralisée.

Dotée de la personnalité juridique et bénéficiant de moyens très importants, la CEI est organisée, au niveau national, en une Assemblée plénière (organe de conception et d'orientation), un Bureau composé de huit membres bénéficiant de l'immunité de poursuite comme du privilège de juridiction et désignés de manière paritaire par les principales Composantes et Entités du Dialogue inter-congolais et de sept Commissions spéciales présidées chacune par un membre du Bureau, à l'exception du Président qui en assume la coordination. Les commissions sont les suivantes :

- Education civique et électorale ;
- Inscription des électeurs et des candidats ;
- Logistique des opérations ;
- Formation électorale ;
- Affaires juridiques et contentieux ;
- Déroulement des scrutins et collecte des résultats ;
- Information, communications et relations publiques.

Au niveau provincial, la CEI dispose de 11 Bureaux de représentation provinciale (ou BRP), soit un par province – ville-province de Kinshasa incluse – et au niveau local de 64 Bureaux de liaison.

Dans le cadre de l'organisation des différents scrutins, la CEI fut chargée de nombreuses missions, et notamment :

- de l'identification et de l'enrôlement ;
- de l'établissement des listes électorales ;
- de la répartition en bureaux de vote ;
- de l'enregistrement des candidatures ;
- de l'élaboration, de l'impression et de l'acheminement du matériel électoral et en particulier des bulletins de vote ;
- de l'organisation des scrutins, notamment des bureaux de vote ;
- du dépouillement ;
- de la compilation des résultats ;
- du calcul d'attribution des sièges aux candidats ou aux listes de candidats ;
- et, enfin, de la proclamation des résultats provisoires.

Si la CEI fut ainsi amenée à se substituer aux instances administratives (c'est elle et non le gouvernement qui fixa par exemple la date des scrutins et y convoqua les électeurs) et si elle dispose d'un service juridique pour régler les contestations d'ordre administratif qui s'assimilent à des recours gracieux, en revanche elle n'est pas compétente pour connaître des plaintes des candidats et des partis politiques.

A noter enfin que la CEI est sensiblement chargée des mêmes missions pour l'ensemble des élections passées – présidentielle, législatives, provinciales – et futures – urbaines, municipales et locales –, avec des variantes selon que le suffrage est direct ou indirect.

La CEI a bénéficié d'un appui technique, logistique et financier important de la communauté internationale et de l'Union européenne (UE) en particulier. Cet appui est mis en œuvre au travers du projet APEC (Appui au Processus Electoral au Congo), géré par le PNUD avec l'aide de la Division électorale de la MONUC, et organisé depuis octobre 2003 autour d'un Comité technique se réunissant chaque semaine. A cet égard, la Francophonie participait à ce Comité technique chaque fois que ses représentants étaient en RDC, singulièrement en juillet et octobre 2006.

Dans le cadre du 2^{ème} tour du scrutin présidentiel, la CEI a mis en place un Cadre de Concertation réunissant 3 représentants de chacun des 2 candidats en lice et qui s'est réuni 7 fois dans le but tant d'assurer une transparence au processus électoral, de favoriser le déroulement paisible des scrutins, de faire respecter les procédures d'annonces des résultats par la CEI et de faciliter l'acceptation des résultats par les camps respectifs des deux candidats. A noter que les travaux de ce Cadre de Concertation ont débouché d'une part sur un 'communiqué conjoint' faisant part de l'engagement dans ce sens des deux candidats et d'autre part sur un 'appel conjoint' de deux camps à l'intention de la population pour l'exhorter à l'ordre et la sérénité lors des scrutins du 29 octobre 2006.

8. 2. La Cour Suprême de Justice (CSJ)

La CSJ est le juge du contentieux électoral. La Constitution de la III^{ème} République lui attribue en effet de manière transitoire les compétences des futurs Conseil d'Etat, Cour de Cassation et Cour constitutionnelle – en ce compris le contentieux électoral. Ainsi, la CSJ est-elle le juge des élections présidentielle et législatives en premier et dernier ressort. Elle est par ailleurs juge en dernier ressort des élections provinciales, après que les Cours d'appel en aient connu en premier ressort.

Le contentieux électoral comporte des particularités notables (qualité limitativement définie du requérant, délai court de recours, objet délimité des contestations) mais le juge électoral possède les pouvoirs suffisants pour trancher les litiges dont il est saisi, en particulier le pouvoir de rectifier ou de réformer les résultats, de modifier la proclamation des candidats élus, voire d'annuler tout ou partie des opérations de vote (avec des particularités pour ce qui concerne l'élection présidentielle).

En l'absence de loi relative à la future Cour constitutionnelle, le fonctionnement de la CSJ est régi par des textes de la II^{ème} République, à savoir l'ordonnance 0166 du 5 juillet 1976 relative au Code d'organisation, des compétences et du règlement d'ordre intérieure de la CSJ, selon laquelle la Cour doit statuer toutes chambres réunies dans le cadre du contentieux électoral, un minimum de 7 juges devant être présents, ainsi que l'ordonnance Loi n° 82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la CSJ.

Si les recours devant le juge électoral étaient gratuits, en revanche le délai pour leur introduction était extrêmement bref, se réduisant à 3 jours pour les différents scrutins !

Le déroulement des opérations électorales présidentielles et législatives n'a pas fait apparaître d'éléments particulièrement saillants en termes de contentieux. La CSJ n'a eu à traiter que des questions classiques de contentieux électoral, ce qui ne signifie pas qu'elle n'a eu quantitativement que peu de contentieux.

Le contentieux préélectoral concerne notamment l'établissement de la liste électorale, les décisions d'inscription ou de refus d'inscription sur cette liste et l'enregistrement des candidatures. Pour que la régularité d'actes antérieurs aux élections puisse être attaquée après les élections, il fallait que cette irrégularité ait pu influencer les résultats. Comme les contestations opérées sur le terrain par les équipes de la mission d'observation le laissaient prévoir, la CSJ a estimé que ce n'était pas le cas.

Pour ce qui est du contentieux de la campagne électorale, de nombreux candidats ont très vite annoncé après le scrutin du 30 juillet 2006 qu'ils se plaindraient d'abus de propagande, d'intimidation et de menaces, de partialité de l'appareil administratif et d'utilisation illégale des ressources de l'Etat par des candidats occupant une charge publique. La faiblesse – d'ailleurs largement dénoncée – de la loi électorale muette quant aux moyens de la campagne électorale et, a fortiori, quant à leur contrôle et à leurs sanctions explique que ces recours n'ont pas abouti.

Pour ce qui est des plaintes relatives à l'accès inéquitable des candidats et partis politiques aux médias publics, si la HAM est constitutionnellement compétente pour les traiter (cf. infra, la HAM), la CSJ était également susceptible d'en connaître dès lors qu'un ou plusieurs candidats tireraient argument de l'ampleur du déséquilibre observé pour postuler une annulation des élections. Toutefois, en vertu d'une jurisprudence pragmatique bien établie, la multiplicité de bénéficiaires du déséquilibre constaté à l'accès aux médias a rendu ces recours inopérants.

Le contentieux du déroulement des scrutins est recevable sur les irrégularités constatées dans les bureaux de vote mais doit, pour ce faire, bien évidemment être établi. A cet égard, plusieurs petites irrégularités constatées à travers le pays par les équipes de la mission d'observation ont ainsi fait l'objet de plaintes (cf. infra, Observations des élections). Néanmoins, compte tenu du caractère tantôt inévitable (on pense notamment au vote des analphabètes), tantôt anodin de ces irrégularités, lesquelles de l'avis de l'ensemble des équipes de la mission participaient d'une évidente inexpérience et non d'une volonté de fraude, la CSJ n'a pas invalidé un grand nombre de bulletins.

Le contentieux des résultats est bien évidemment le plus épineux dont la CSJ a à connaître.

Concernant les huit plaintes relatives au 1^{er} tour du scrutin présidentiel, la CSJ a conclu tantôt à l'irrecevabilité, tantôt au caractère infondé des recours.

Pour ce qui est des recours contre les élections législatives, le délai laissé par la loi à la CSJ pour statuer est de deux mois à compter de sa saisine (9 septembre 2006), soit jusqu'au 9 novembre 2006.

Enfin, la CSJ devra se prononcer sur les plaintes générées par le second tour du scrutin qu'a déposées le candidat BEMBA. Ces plaintes portent sur le nombre extrêmement élevé de votes (plus d'un million sur les 16,5 millions de votes exprimés) enregistrés sur les listes d'émargement (à savoir les agents électoraux, les témoins de partis et les fonctionnaires en mission autorisés à voter dans une autre circonscription que celle où ils sont inscrits), sur le taux de participation de plus de 100% dans certains bureaux de vote, sur les listes d'omis (concernant les personnes enregistrées comme électeurs et en possession de cartes d'électeurs mais n'étant pas répertoriées sur la liste électorale remise aux bureaux de vote).

Concernant les votes d'électeurs émargés, une analyse a été faite par les MIOE d'où il ressort que, quoique effectivement fort nombreux (1.095.760 exactement), ces votes sont disséminés dans l'ensemble des provinces, favorables tantôt à l'un tantôt à l'autre des candidats au second tour de l'élection présidentielle (253.192 en Equateur, 154.116 au Katanga, 138.127 au Bandundu, 124.720 à Kinshasa, 83.710 au Sud-Kivu, 78.991 au Nord-Kivu, 77.806 au Kasaï occidental, 31.227 en province Orientale 59.120 au Kasaï oriental, 32.920 au Maniema et 31.831 au Bas-Congo). Or à cet égard, dans le contentieux post électoral la CSJ n'est pas un juge de légalité, chargé de sanctionner toutes les irrégularités, mais un 'juge de la sincérité' des élections, chargé de vérifier dans quelle mesure une irrégularité a ou non influencé le résultat du scrutin.

A noter que la proclamation des résultats provisoires par la CEI, le 16 novembre 2006, indiquant la victoire du candidat n° 2 (Joseph KABILA) avec 58.05 % des voix sur le candidat n° 1 (Jean-Pierre BEMBA) avec 41.95 % des voix, a ouvert un délai d'introduction de 3 jours pour porter ces réclamations devant la CSJ. Les 17 et 18 novembre, M. BEMBA a introduit des recours devant la Haute Cour qui a 7 jours pour statuer avant de procéder à l'annonce des résultats officiels et définitifs.

Si les capacités limitées de la CSJ en termes de personnel et de matériel ont pu laisser craindre que son rôle en qualité de juge électoral ne se limite qu'à un simple contrôle formel des scrutins présidentiel comme législatif, il faut noter qu'elle a au contraire rectifié les résultats provisoires de la CEI dans un petit nombre de circonscriptions et y a attribué le siège de Député national à une personne différente de celle indiquée lors des résultats provisoires. Rappelons que c'est précisément pour permettre à la CSJ de jouer pleinement et réellement son rôle de juge du contentieux présidentiel et électoral que la Francophonie a mis des experts en contentieux électoral à sa disposition.

Au-delà de la problématique du contentieux, la proclamation définitive des résultats relève, on vient de le voir, elle aussi de la CSJ. Si c'est la CEI qui a annoncé les résultats provisoires des scrutins présidentiel et législatifs, ce sont toutefois les chiffres proclamés ultérieurement et officiellement par la CSJ qui ont ou feront, seuls, foi.

Pour ce qui est des élections provinciales, le contentieux électoral relève des Cours d'appel (cf. intra) dont les décisions sont susceptibles de recours devant la CSJ.

La loi n'a pas précisé si, avant de proclamer les résultats officiels des scrutins, la CSJ était censée vérifier – ni de quelle manière – la compilation et l'attribution opérées par la CEI. Si la Haute Juridiction n'était clairement pas équipée pour effectuer la compilation de près de vingt millions de bulletins de vote (!), en revanche elle a recalculé l'attribution des sièges sur base des résultats compilés et, dans le cas de recours, a procédé au recomptage des bulletins de vote dans les circonscriptions contestées. La formation dispensée aux magistrats de la CSJ par la Francophonie a d'ailleurs précisément eu comme objectif de les aider à remplir cette tâche.

Il faut donc souligner le travail accompli par les magistrats de la CSJ pour remplir – dans les temps – ces missions exigeant une maîtrise juridique autant qu'une technicité spécifique aux chiffres et aux modes de scrutins, conscients qu'ils ont été de leur caractère autant historiques que cruciales pour le passage en douceur du régime de transition vers la III^{ème} République.

On ne rendrait cependant pas compte de toute la réalité en taisant le fait que, à tort ou à raison, la Haute Cour a fait l'objet de vives critiques portant sur son indépendance et que sa crédibilité. Cette situation a pu être rectifiée avec l'appui de la Communauté internationale, en particulier au travers de la mise en œuvre, par l'OIF, d'une action de renforcement des capacités de la Cour et d'une expertise juridique dispensée tout au long du processus. Le sérieux avec lequel elle a instruit les recours, l'amenant on l'a vu à rectifier le calcul des bulletins voire le cas échéant l'attribution du siège, a clairement montré la qualité du travail de la CSJ.

8. 3. Les 12 Cours d'Appel de la République

Le contentieux électoral tout comme la proclamation définitive des résultats lors des élections provinciales ne relève pas de la CSJ mais des Cours d'Appels.

La RDC compte douze Cours d'Appel (une par province, à l'exception de la ville-province de Kinshasa qui en compte deux : la Cour d'Appel de Matete et celle de la Gombé).

Il faut à cet égard noter que si la Constitution de la III^{ème} République, largement décentralisatrice pour ne pas dire fédérale (cf. art. 1 et 201 à 207), a porté le nombre de provinces de 11 à 26 (en ce compris la province-capitale de Kinshasa) et si la loi électorale a déjà intégré ces modifications fondamentales en déterminant le nombre de sièges à pourvoir pour ces 26 provinces et en organisant le scrutin sur cette nouvelle base territoriale, ce sont les Cours d'Appel 'en l'état', c'est-à-dire au nombre de 12, qui seront amenées à statuer sur les recours. Concrètement, chaque Cour d'Appel est compétente pour le contentieux électoral relatif à la province ou aux provinces (pour les 2 Cours d'Appels de Kinshasa, à la partie de province) correspondant à son arrondissement judiciaire.

De nombreux recours seront très probablement introduits suite aux élections provinciales du 29 octobre dernier, mais ils ne pourront l'être qu'après l'annonce par la CEI des résultats provisoires du scrutin. Celle-ci n'est prévue que pour le 10 décembre. Les candidats comme les partis auront alors 3 jours pour introduire leurs plaintes et les 12 Cours d'Appel auront 2 mois pour statuer. Ce sont aussi les Cours d'Appel qui procéderont ensuite – ou immédiatement, en l'absence de recours – à l'annonce officielle des résultats, lesquels seront seuls à faire foi.

8. 4. La Haute Autorité des Médias (HAM)

Les conditions d'accès aux médias sont réglementées par la HAM qui veille à la « stricte application des principes de neutralité, d'impartialité et d'équilibre dans le traitement et la diffusion de l'information » pendant la campagne. Ainsi, lors de la campagne référendaire, la HAM avait établi une liste de 11 chaînes de télévision et 8 stations de radio autorisées à « produire des émissions de propagande référendaire », jusqu'à 24 heures avant le scrutin.

La Haute Autorité des Médias, Institution qui, avec la CEI, a bénéficié d'un important appui financier et logistique de la part de la communauté internationale, a exercé sa mission avec indépendance, mais sans parfois parvenir à peser sur les événements. Elle a réussi à faire adopter, le 4 mars 2004, un « Code de déontologie et d'éthique du journalisme congolais ». Un autre « Code de bonne conduite pour les partis politiques et les médias » a été adopté le 11 mai de la même année.

Après les violences armées qui ont émaillé la publication des résultats du 1^{er} tour du scrutin présidentiel, dans lesquelles les médias des deux candidats ont joué un grand rôle, la HAM a obtenu l'adoption d'un nouveau Code de bonne conduite.

Le 18 juillet 2006, la HAM a suspendu pour 72 heures plusieurs chaînes de télévision reconnues coupables de faire ouvertement campagne pour un candidat : la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC), première chaîne nationale, et Digital Congo, trop favorables au Président sortant, Joseph KABILA^[17] ; CCTV et Canal Kin TV, acquises au Vice-président Jean-Pierre BEMBA ; Global TV et Africa TV, proches de deux autres candidats. Malgré cette décision, trois de ces chaînes ont continué d'émettre, bafouant ainsi clairement la loi et défiant la HAM à qui les moyens tant légaux que matériels manquaient pour asseoir davantage son autorité.

De même, après les scrutins du 30 juillet et ce qu'il faut bien appeler la surenchère d'intoxication médiatique et d'annonces de faux résultats par plusieurs chaînes appartenant à ou proches de certains candidats, la HAM a pris des sanctions.

Durant cet entre deux tours du scrutin présidentiel, selon les termes mêmes de la loi électorale, la HAM devait en outre organiser un débat télévisé entre les deux candidats au second tour. Faute d'accord entre les candidats et de moyens de pression voire de sanction de la HAM pour que les candidats respectent cette exigence légale, ce débat n'eut pas lieu, la HAM étant ainsi cantonnée au rôle d'annoncer son impossibilité d'organiser le débat en raison du désaccord des candidats sur les détails de sa mise en œuvre. En outre, après cette annonce, la HAM a sollicité et obtenu la protection de la MONUC en raisons de menaces de mort proférées contre son président par des éléments ulcérés par l'impossibilité d'organiser ce débat télévisé entre MM. KABILA et BEMBA!

A noter en outre qu'avant les scrutins du 29 octobre dernier, le gendarme du paysage audio-visuel congolais a à nouveau dû intervenir, notamment en suspendant d'antennes les porte-parole respectifs des deux candidats du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle. Souhaitant éviter la surenchère d'annonces non autorisées et sans fondements des résultats entre le scrutin et la proclamation des résultats provisoires par la CEI, comme cela s'était passé après le 1^{er} tour, la HAM a ainsi notamment décrété un embargo de 7 jours contre deux très hauts responsables des états-majors des candidats présidentiels, MM. GISEMBA et KAMITATU, qui s'y étaient adonnés.

8.5. L'appui et l'accompagnement international

Dès le lendemain de la signature des Accords de Sun City en Afrique du Sud, la Communauté internationale s'est mobilisée sous l'égide des Nations Unies pour apporter un appui au processus de réconciliation nationale, en particulier l'assistance technique à la tenue d'élections libres, crédibles et transparentes. A cet égard, l'engagement de l'OIF auprès des Nations Unies s'est manifesté très tôt, sur la base d'une déclaration de son Secrétaire général lors de sa visite officielle en RDC, en avril 2003.

A la suite d'une mission d'évaluation, effectuée en 2003 par la Division de l'Assistance électorale des Nations Unies, une réunion s'est tenue à New York, à laquelle le Délégué aux Droits de l'Homme et à la Démocratie de l'OIF a participé auprès des autres partenaires internationaux, afin d'étudier les mécanismes et modalités d'assistance au processus électoral congolais et la coordination de celle-ci. Il a été décidé de procéder à l'élaboration d'une étude de faisabilité des élections. C'est la base des conclusions et des recommandations de cette étude que les Nations unies ont mis en place auprès de la MONUC une division de l'assistance électorale, sous la supervision du département des Affaires politiques, au sein duquel fonctionne un Comité technique, coprésidé par le chef de la division et le Président de la CEI et où se trouvent représentés des bailleurs, dont l'OIF, et qui s'occupe de la conception et de la mise en œuvre de l'ensemble de l'organisation des élections.

Le PNUD a été chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources destinées à financer le processus, par l'intermédiaire du projet d'appui au processus électoral au Congo (APEC) dont le financement atteindra la somme d'environ 475 millions de dollars US et probablement dépassera ce montant à la conclusion des opérations électorales. La majeure partie de ces financements sera assurée par l'Union Européenne, qui par la suite, déploiera la plus importante mission d'observation à long et à court terme.

Outre la MONUC et comme souligné précédemment, la communauté internationale a également apporté son soutien au processus de transition congolaise au travers du CIAT.

Un autre organe, le Comité technique, dont l'OIF est membre, fût mis en place. Il est chargé d'assurer, de manière régulière, le suivi des préparatifs des élections. Il est coprésident par la Commission électorale et la MONUC et reçoit en son sein tous les représentants des entités gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans le processus électoral.

Pour les élections du 30 juillet 2006, l'ONU a mis en place un programme d'appui aux observateurs à travers le Projet d'appui à la Coordination de l'Observation internationale (PACO).

D'autres organisations non gouvernementales ont aussi participé activement à l'accompagnement du processus électoral : IFES ; le Centre Carter ; EISA ; etc.

8.6. L'apport de l'OIF

Désireuse d'apporter une contribution significative au parachèvement démocratique et apaisé de la transition, notamment par la tenue d'élections libres fiables et transparentes, l'OIF s'est investie dès la signature de l'Accord Global et inclusif, en dépêchant, en RDC, une mission d'évaluation destinée à identifier les secteurs dans lesquels son intervention pouvait s'avérer utile.

Dans cette même dynamique, après avoir participé à la réunion de New York, l'OIF s'est associée aux Nations unies, pour effectuer en RDC, en novembre 2003, une mission, dont les résultats ont contribué à la préparation de l'étude de faisabilité qui a permis, par ses conclusions et ses recommandations, de fonder l'organisation électorale mise en œuvre actuellement par la CEI avec le soutien de la MONUC.

Le Séminaire international de Kinshasa, d'avril 2004, avait déjà permis à la CEI de nouer des contacts directs et de recevoir des institutions similaires, notamment la Direction générale des élections du Québec, l'appui initial nécessaire au lancement de ses travaux. L'OIF a, pour sa part, concrètement engagé son accompagnement du processus électoral par un appui significatif dans le domaine de l'élaboration des textes fondamentaux, en mettant tout au long de l'année 2005, et jusqu'à la promulgation de la loi électorale le 9 mars 2006, une expertise de haut niveau, à la disposition des structures attelées à cette tâche (Comité mixte^[2] chargé de la rédaction de l'avant-projet de loi, Commission interministérielle chargée de la préparation du projet de loi, Parlement).

Elle a poursuivi son action en acceptant, à la demande de la CEI, de la Cour Suprême de Justice et des partenaires internationaux, de prendre en charge le domaine de l'accompagnement des juridictions investies des compétences sensibles de règlement du contentieux électoral, et appelées pour la première fois à les exercer.

C'est dans ce cadre que l'OIF a organisé, à Kinshasa en février 2006, en étroite collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), et avec le concours des experts et des praticiens venus de plusieurs pays francophones, un Séminaire d'appropriation des textes et d'échange d'expériences, à l'intention des magistrats de la Cour Suprême de Justice (CSJ), chargée du règlement du contentieux des élections présidentielle et législatives, et des Cours d'appel, chargées elles du contentieux des élections provinciales^[3]. L'objectif a été de renforcer les capacités matérielles (équipement), techniques et humaines (formation) de ces juridictions, notamment en procédant, avec eux, à une lecture attentive des nouveaux textes congolais et en mettant à leur disposition des expériences positives d'autres pays et de la documentation. La Francophonie s'est également attachée à préciser un programme de formation ainsi que les modalités de la mise en œuvre pratique des compétences de la CSJ et des Cours d'appel en matière électorale.

En marge de ce séminaire, un Atelier d'échange sur les droits, procédures et recours en matière de contentieux électoral, cette fois à l'intention des partis politiques, a également été organisé par la Francophonie.

Dans la perspective des scrutins présidentiels et législatifs du 30 juillet 2006, des formations spécifiques ont été organisées pour renforcer les capacités des magistrats et des juristes de la CEI en matière de contentieux des candidatures (Kinshasa, avril 2006) et en matière de contentieux des résultats (Kinshasa, mai 2006). Les magistrats ainsi formés ont pu, par la suite assurer progressivement, selon un plan mis au point par la CSJ, la formation de leurs collègues des Cours d'appel et des Tribunaux de Grande Instance à l'intérieur du pays.

Dans ce même cadre, la Francophonie a également mis à la disposition des juridictions concernées une assistance juridique qui s'est concrétisée en mai 2006 lors de l'examen par la CSJ des recours concernant les candidatures, et, en août et septembre, à l'occasion des recours consécutifs aux élections présidentielle et législatives du 30 juillet 2006.

De même, dans le cadre des actions visant le soutien à une implication plus accrue des femmes dans les activités politiques, l'OIF a apporté un important concours à l'organisation en mai 2006 par le Réseau RESOWETU – une ONG de femmes congolaises – d'un séminaire de sensibilisation sur le thème « Genre et élections : capitalisation de l'article 14 de la Constitution de la III^{ème} République », destiné à mobiliser les femmes en vue de leur pleine participation en tant que candidates aux prochaines échéances électorales, notamment municipales et locales.

La décision du Secrétaire général de l'OIF d'asseoir la Francophonie à la table des acteurs internationaux chargés d'observer le déroulement des scrutins historiques du 30 juillet 2006 – ils étaient les premiers depuis plus de quarante ans, et plus précisément depuis octobre 1965^[4], à pouvoir prétendre se dérouler de manière démocratique, libre et transparente – était donc doublement logique puisqu'elle s'inscrivait, d'une part, dans la mission d'observation des élections pour laquelle l'expertise de la Francophonie est de plus en plus appréciée et, d'autre part, plus spécifiquement dans la poursuite de l'action de la Francophonie pour assister la RDC dans la réussite de sa transition.

B. Préparation des élections

1. Le recensement électoral

L'élaboration de listes électorales par la CEI fut une priorité qui, au début, apparut à beaucoup comme une gageure compte tenu de la déliquescence de l'appareil d'Etat, de l'absence de données démographiques fiables^[18], de l'ampleur des contraintes tant logistiques que techniques, de l'immensité du territoire, du délabrement des infrastructures de base et des voies de communication et, par voie de conséquences, de l'isolement total de très nombreux villages à travers le pays.

Il faut saluer le défi majeur relevé et réussi par la CEI.

Régie par la Loi 04 du 24 décembre 2004, le recensement électoral visait trois objectifs majeurs : l'identification et l'inscription sur les listes électorales de tous les Congolais en âge de voter (18 ans) ; la confection et la remise immédiate des cartes d'électeurs sécurisées pouvant par ailleurs servir de carte d'identité, un élément absolument déterminant pour le succès du recensement ; enfin, la transmission aux entités administratives de chiffres détaillés et fiables sur la population adulte, leur permettant notamment de déterminer le nombre de Députés nationaux et provinciaux.

Immanquablement liée au recensement, la question cruciale de la nationalité avait été réglée par la loi qui, dans un objectif de réconciliation nationale, garantit la nationalité congolaise à l'ensemble des groupes ethniques dont les membres et le territoire constituaient la RDC lors de l'indépendance, le 30 juin 1960.

Outre les conditions d'âge et de nationalité, pour bénéficier du droit de vote les Congolais majeurs devaient également jouir de leurs droits civils et politiques et se trouver en RDC au moment de son inscription sur la liste des électeurs (pour être recensés, il fallait se présenter à son lieu de résidence principale ou, éventuellement, temporaire). Le droit de vote était toutefois dénié, pour cause de neutralité, aux militaires et policiers en fonction et, pour cause médicale, aux personnes frappées d'incapacité mentale.

La méthodologie du recensement électoral par la CEI reposait sur trois éléments :

- l'identification par la présentation d'une pièce d'identité en vigueur ou par un système de témoignage ;
- le prélèvement et l'enregistrement des données biométriques (prélèvement et enregistrement d'empreintes digitales des deux index et photographie faciale numérisée) ;
- La confection et la remise immédiate des cartes d'électeurs sécurisées comportant, outre des renseignements administratifs et biométriques, le numéro du bureau de vote et le numéro d'ordre sur la liste électorale.

Quant au matériel utilisé, il se présentait sous forme de kit comprenant un ordinateur portable, une imprimante mobile, une caméra webcam et un lecteur d'empreinte digitale, le tout contenu dans une valise en aluminium dotée d'une serrure et de deux modules moulés.

La CEI débuta les opérations de recensement à Kinshasa le 20 juin 2005 pour les étendre ensuite à travers la République en quatre phases successives^[19] et ce, afin d'optimiser l'usage des 'kits' de recensement disponibles. La CEI organisa ainsi 9.120 centres de recensement à travers la RDC, notamment dans les camps de personnes déplacées en Ituri, dans les deux Kivu et au Nord du Katanga.

L'étendue de la tâche, l'insuffisance de l'information et de la sensibilisation de la population, l'absence de voies de communication, la rareté des moyens de transport^[20], l'ampleur des contraintes logistiques et autres difficultés ou pannes multiples de même que des actions de protestation d'employés de la CEI non payés ont considérablement ralenti les opérations de recensement censées se terminer le 30 septembre 2005. En outre l'appel du Président de l'UDPS à boycotter les élections et le recensement électoral les préparant a donné lieu à de nombreuses discussions et négociations qui ont mené à la réouverture de centres d'enregistrement afin de permettre aux personnes ayant initialement suivi son appel au boycott de se faire enregistrer. Ces différents éléments expliquent que le recensement électoral se soit finalement prolongé jusqu'au début 2006.

Il fut néanmoins pleinement couronné de succès avec plus de 25,6 millions d'électeurs enregistrés, un résultat largement salué par la communauté internationale.

En fin de recensement électoral, la CEI procéda au 'dé-doublonnage' – ou suppression des doublons –, une opération de comparaison des données biométriques pour détecter les inscriptions multiples pour une même personne. Environ 292.000 doublons furent ainsi rayés des listes électorales.

En évitant la distribution différée des cartes d'électeurs, le système mis en place pour le recensement électoral a incontestablement offert l'avantage de réduire les tentatives de fraude. En revanche, son système de témoignage a sans doute présenté l'inconvénient de permettre l'inscription des mineurs et d'étrangers. Il s'imposait néanmoins compte tenu de l'absence de pièces d'identité et de la destruction des registres de l'état civil durant les années de guerres.

A noter enfin que les difficultés liées à la non détermination préalable du ressort territorial des centres d'inscription à l'intérieur des provinces ont entaché l'établissement régulier des listes électorales dans différentes circonscriptions.

2. Le découpage des circonscriptions et les modes de scrutin

Pour ce qui est de l'élection présidentielle, l'ensemble du territoire de la RDC forme une même et unique circonscription.

Quant au mode de scrutin prévu pour l'élection à la Magistrature suprême, il s'agit du scrutin majoritaire absolu uninominal à deux tours. Le second tour doit départager les deux candidats ayant totalisé le plus grand nombre de suffrage au premier tour, compte tenu des éventuels désistements. Ce mode de scrutin doit permettre aux futurs Présidents de la République d'être toujours élus par une majorité absolue d'électeurs et, partant, de bénéficier d'une légitimité incontestable.

Le Président est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois.

Pour les élections législatives, la loi électorale a créé 169 circonscriptions. En effet, en dépit d'un consensus politique initial en faveur d'un système de représentation proportionnel avec des circonscriptions suffisamment grandes pour assurer un degré certain 'd'inclusivité', le Législateur congolais de transition, après des débats longs et extrêmement houleux qui menacèrent même à un moment la poursuite de la transition^[21], a opté pour un découpage électoral copié sur les 145 territoires existants, 20 grandes villes et 4 circonscriptions créées pour la

ville-province de Kinshasa, soit 169 circonscriptions dont plus des ¾ sont à ce point peu peuplées qu'elles ne sont dotées que de trois, deux voire même un seul siège.

Pour les 61 circonscriptions à un siège, la loi électorale a organisé un scrutin majoritaire relatif uninominal à un tour attribuant le siège au candidat obtenant le plus grand nombre de voix (soit une majorité relative). Pour les autres, c'est le scrutin proportionnel de listes ouvertes avec la règle du plus fort reste qui a été arrêté par le Législateur congolais. Le nombre de sièges attribués à une liste est proportionnel au total du nombre de voix obtenu par ses candidats, le candidat indépendant étant considéré comme une liste à un seul candidat.

Comme on l'a craint, ce système complexe, basé sur 61 circonscriptions à un seul siège octroyé par scrutin majoritaire et sur 66 autres à 2 ou 3 sièges seulement où le caractère proportionnel du scrutin sera quasi virtuel, a mené à l'exclusion des minorités, en contradiction avec le caractère inclusif sur lequel repose la transition en RDC^[22] (cf. infra).

La répartition par province des 500 sièges de l'Assemblée nationale, effectuée selon un quotient électoral de 50.000 électeurs^[23] pour un siège, a été ainsi arrêtée:

-	Province du Bandundu	: 57 sièges (pour 2.949.237 électeurs)
-	Province du Bas Congo	: 24 sièges (pour 1.232.416 électeurs)
-	Province de l'Equateur	: 58 sièges (pour 2.957.937 électeurs)
-	Province du Kasai oriental	: 39 sièges (pour 2.021.418 électeurs)
-	Province du Kasai occidental	: 40 sièges (pour 2.038.310 électeurs)
-	Province du Katanga	: 69 sièges (pour 3.517.922 électeurs)
-	Ville-province de Kinshasa	: 58 sièges (pour 2.963.912 électeurs)
-	Province du Nord Kivu	: 48 sièges (pour 2.462.012 électeurs)
-	Province du Sud Kivu	: 32 sièges (pour 1.666.615 électeurs)
-	Province du Maniema	: 12 sièges (pour 629.894 électeurs)
-	Province Orientale	: 63 sièges (pour 3.257.291 électeurs)

TOTAL 500 sièges (pour 25.696.964 électeurs^[24])

Les Députés nationaux sont élus pour un mandat de cinq ans, renouvelable sans limitation.

Quant aux élections au Sénat, elle se feront de manière indirecte, par les Députés provinciaux qui éliront les sénateurs au sein ou en dehors des Assemblées provinciales, selon un système proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec la règle du plus fort reste, chaque province élit 4 Sénateurs à l'exception de la ville-province de Kinshasa qui en élit 8, pour un total de 108 Sénateurs auxquels s'ajouteront, de droit, les anciens Présidents de la République.

En vertu de la Constitution de la III^{ème} République « les provinces telles qu'énumérées par l'article 2 de la présente Constitution [il s'agit des 26 nouvelles provinces] constituent les circonscriptions électorales des Sénateurs pour la première législature ». Etant donné que la RDC est toujours découpée en 11 provinces, les circonscriptions pour les élections sénatoriales du 29 décembre prochain seront donc les actuelles provinces, quand celles-ci ne sont pas amenées à être découpées en vertu de la nouvelle Constitution, et les districts dans le cas des autres provinces. Quant au corps électoral, il sera constitué par les Députés provinciaux de la province dans le premier cas de figure ou par ceux du district dans le second.

Pour ce qui est des élections provinciales, la loi a arrêté le même système de scrutin dit parallèle, combinant un système majoritaire relatif uninominal à un tour et un système proportionnel de listes ouvertes avec la règle du plus fort reste.

Les Assemblées provinciales, selon le nom des nouvelles provinces, seront ainsi respectivement composées de :

-	Province du Bas-Uele:	18 sièges (pour 360.969 électeurs)
-	Province de l'Equateur :	24 sièges (pour 551.146 électeurs)
-	Province du Haut-Lomami:	24 sièges (pour 838.242 électeurs)
-	Province du Haut-Katanga:	30 sièges (pour 1.307.112 électeurs)
-	Province du Haut-Uele:	24 sièges (pour 633.886 électeurs)
-	Province de l'Ituri :	30 sièges (pour 1.399.608 électeurs)
-	Province du Kasai :	30 sièges (pour 1.055.964 électeurs)
-	Province du Kasai oriental:	24 sièges (pour 891.802 électeurs)
-	Province du Kasai central:	24 sièges (pour 982.346 électeurs)
-	Province du Kongo central:	30 sièges (pour 1.232.416 électeurs)
-	Province de Kwango:	24 sièges (pour 658.032 électeurs)
-	Province de Kwilu:	36 sièges (pour 1.707.657 électeurs)
-	Province de Lomami:	24 sièges (pour 676.117 électeurs)
-	Province de Lualaba:	24 sièges (pour 553.505 électeurs)
-	Province de Mai-Ndombe:	24 sièges (pour 583.548 électeurs)

- Province du Maniema:	24 sièges (pour 629.894 électeurs)
- Province de Mongala:	24 sièges (pour 591.876 électeurs)
- Province du Nord-Kivu:	42 sièges (pour 2.462.012 électeurs)
- Province du Nord-Ubangi:	18 sièges (pour 489.085 électeurs)
- Province de Sankuru:	18 sièges (pour 453.499 électeurs)
- Province du Sud-Kivu:	36 sièges (pour 1.666.615 électeurs)
- Province du Sud-Ubangi:	24 sièges (pour 905.634 électeurs)
- Province du Tanganyika:	24 sièges (pour 819.063 électeurs)
- Province de Tshopo :	24 sièges (pour 862.828 électeurs)
- Province de Tshuapa :	18 sièges (pour 435.784 électeurs)
- Capitale-province de Kinshasa:	48 sièges (pour 2.963.912 électeurs)

, soit un total **690** sièges (pour 25.696.964 électeurs) répartis initialement en 26 Assemblées provinciales, conformément à décentralisation de la structure de l'Etat prévue dans la Constitution de la III^{ème} République.

Toutefois, en vertu d'une spécificité essentielle de la représentation au niveau provincial voulue par la Constitution, seuls 632 de ces 690 Députés provinciaux ont été élus directement le 29 octobre dernier. Les 58 autres seront des Chefs coutumiers qui seront cooptés par les Assemblée provinciales parmi les 6.000 chefs coutumiers (dont 263 empereurs et rois) que compte le Congo et ce, afin d'associer l'autorité coutumière à l'exercice du pouvoir décentralisé.

Si le mode de scrutin proportionnel s'applique pour les élections aux Assemblées délibérantes nationales et locales (Pouvoirs législatifs), en revanche pour les élections des Chefs des Exécutifs provinciaux et des autres entités territoriales décentralisées (Pouvoirs exécutifs), le mode retenu est celui de scrutin majoritaire à deux tours^[25]. Et si le suffrage est direct pour l'élection du Président de la République, des Députés nationaux, des Députés provinciaux – hormis les Chefs coutumiers qui sont cooptés –, des Conseillers municipaux et des Conseillers de secteur, il est indirect pour l'élection des Sénateurs, des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province, des Conseillers urbains, des Maires et Maires adjoints, des Bourgmestres et Bourgmestres adjoints, des Chefs de secteur et Chefs de secteur adjoint.

3. Les partis et alliance de partis en compétition

Pour les élections du 30 juillet comme pour celle du 29 octobre 2006, pas moins de 197 partis et coalitions ont présenté les trois-quarts des candidats à la députation nationale (74,6%) et les 16 alliances 17,4%, ce qui indique le poids des organisations politiques dans la campagne électorale. Il faut néanmoins souligner que beaucoup de ces partis politiques sont des constructions d'un homme ou d'une femme et non un réseau de militants associés par la défense d'une idéologie politique commune.

Les principales coalitions politiques à participer aux élections de la transition furent, par ordre d'importance en termes de candidats présentés : l'Alliance pour une Majorité Présidentielle (AMP), rassemblée autour du PPRD de Joseph KABILA (2.561 candidats) et la seule alliance à avoir présenté un candidat dans chacune des 169 circonscriptions, le Regroupement des Nationalistes Congolais (RENACO), conduit par le MLC de Jean-Pierre BEMBA, la Coalition des Démocrates Congolais (CODECO) dirigé par Pierre PAY PAY et l'Union pour la Reconstruction du Congo (UREC) emmenée autour de Oscar KASHALA.

Sept autres partis ou alliances ont également présenté des candidats dans chacune des 11 provinces, soit par ordre alphabétique : le Camp de la Patrie, la Démocratie Chrétienne (DC), le RCD, les Forces du Renouveau, le Mouvement Pour la Révolution-Fait privé (MPR) bâti sur les restes de l'ancien parti unique mobutiste, le Mouvement Social pour le Renouveau (MSR), le PALU et le Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité (PANU).

A noter qu'en raison de cet émiettement des partis politiques, seuls huit d'entre eux ont obtenu 10 sièges ou plus à l'Assemblée nationale : Il s'agit par ordre d'importance décroissante du PPRD (111 sièges), du MLC (64 sièges), du PALU (34 sièges), du MSR (27 sièges), des Forces du Renouveau (26 sièges), du RCD (15 sièges), du CODECO (10 sièges) et de la CDC ou Convention des Démocrates Chrétiens (10 sièges également). En d'autres termes, plus de 40% des élus de la Chambre basse (203 sur 500, soit 40.6%) émanent d'une formation ne comptant qu'entre 1 et 9 Députés nationaux !

Quant au Front pour la Défense du Congo (F.D.C), regroupé autour de l'UDPS d'Etienne TSHISEKEDI, il a boycotté les élections présidentielles, législatives et provinciales.

Après le 1^{er} tour de l'élection présidentielle, un regroupement des force et formations politiques s'est redessiné pour porter les deux candidats encore en lice. Ainsi l'Alliance Majorité Présidentielle de Joseph KABILA s'est élargie à plusieurs formations politiques, dont notamment le PALU d'Antoine GIZENGA et l'UDEM de François Joseph MOBUTU NZANGA. L'autre candidat au second tour, Jean-Pierre BEMBA, a rassemblé autour de lui une plateforme politique baptisée Union Nationale (UN) qui rassembla notamment la RENACO, l'UREC d'Oscar KASHALA, le CODECO de Pierre PAY PAY ainsi que le Mouvement des démocrates de Justine MPOYO KASAVUBU.

4. Les candidats aux élections

S'agissant de l'élection présidentielle, la CEI a publié le 16 avril 2006 la liste des candidats retenus. Sur les 73 candidatures reçues par les 28 Bureaux de réception et de traitement des candidatures disséminés à travers le territoire de la République, 33 ont été définitivement retenues à l'issue d'un examen effectué par la CEI et des recours traités par la CSJ.

Outre les cas d'inéligibilité (condamnation pour crime de guerre, génocide ou crime contre l'humanité comme pour banqueroute ou faillite, incapacité mentale, qualité de fonctionnaire, de magistrat, d'agent des Forces armées ou de police, de mandataire d'entreprise publique ou de membre de la CEI), les conditions d'éligibilité concernaient la nationalité congolaise, la jouissance de ses droits civils et politiques, la qualité d'électeur (les personnes non encore enrôlées pouvaient le faire au moment du dépôt de leur candidature), l'âge (30 ans), l'agrégation – pour les candidats présentés par un parti – de celui-ci par le Ministère de l'Intérieur et, enfin, le versement d'une caution équivalant à 40.000€^[1].

A cet égard, malgré l'appel public lancé par les Présidents de la CEI et de la HAM en ce sens, la somme des cautions – non récupérables – versées par les candidats à la Magistrature suprême à la Députation nationale, soit environ 4 millions €, n'a été affectée ni à l'éducation civique électorale, ni aux mesures garantissant l'accès équitable des candidats aux médias.

Environ une moitié (15) des 33 candidats agréés pour concourir à la Magistrature suprême étaient issus d'un parti politique, 12 autres étaient soutenus par une plate-forme regroupant plusieurs formations politiques et les six autres étaient indépendants ou en ont choisi le statut. C'est le cas notamment de Joseph KABILA.

A l'exception du Vice-président YERODIA, appartenant à la Composante du Chef de l'Etat, le Président et les trois autres Vice-présidents se sont présentés au scrutin présidentiel. En revanche, nous avons déjà indiqué l'absence de participation du Président de l'UDPS comme de son parti aux différents scrutins. En termes de genre, 4 femmes se sont portées candidates à la Magistrature suprême, dont ... 2 sœurs (Mmes Wivine LANDU KAVIDI et Marie-Thérèse LANDU MPOLO).

A noter également qu'un des 33 candidats s'est retiré de la course présidentielle entre la publication de la liste officielle des candidats et le jour du scrutin, appelant à soutenir un des autres candidats, mais que ce retrait n'avait pas de valeur juridique, 33 noms et non 32 étant présentés aux électeurs.

Les 33 candidats à l'élection présidentielle du 30 juillet dernier étaient, par ordre alphabétique :

- M. Kasonga BAYINGELA - Alliance des Démocrates Congolais (APE)
- M. Jean-Pierre BEMBA GOMBO - Mouvement de Libération du Congo (MLC)
- M. Alou BONIOMA KALOKOLA - Indépendant
- M. Eugène DIOMI NDONGALA - Démocratie Chrétienne (DC)
- M. Antoine GIZENGA - Parti Lumumbiste Unifié (Palu)
- M. Bernard Emmanuel KABATU SUILA - Union Socialiste Libérale (USL)
- M. Joseph KABILA KABANGE - Indépendant
- M. Gérard KAMANDA WA KAMANDA - Front Commun des Nationalistes/Me Kamanda FCN/Me Kamanda)
- M. Oscar KASHALA LUKUMUENDA - Union pour la Reconstruction du Congo (UREC et alliés)
- M. Norbert LIKULIA BOLONGO - Indépendant
- M. Roger LUMBALA - Rassemblement des Congolais Démocrates et Nationalistes RCDN)
- M. Patrice Guy LUMUMBA - Indépendant
- M. Vincent de Paul LUNDA BULULU - Rassemblement des Forces Sociales et Fédéralistes (RSF)
- M. Pierre Anatole MATUSILA MALUNGUNI - Indépendant
- M. Christophe MBOSO N'KODIA PWANGA - Convention pour la République et la Démocratie (CRD)
- M. Antipas MBUSA NYAMWISI - Forces du Renouveau
- M. Alafuele MBUYI KALALA - Rassemblement pour une Nouvelle Société (RNS)
- M. François Joseph MOBUTU NZANGA NGBANGAWA - Union des Démocrates Mobutistes (UDEMO)
- M. Florentin MOKONDA BONZA - Convention des démocrates Chrétiens (CDC)
- M. Timothée MOLEKA NZULAMA - Union du Peuple pour la Paix et l'Agape (UPPA)
- Mme Justine MPOYO KASA-VUBU - Mouvement des démocrates (MD)
- M. Jonas MUKAMBA KADIATA NZEMBA - Alliance des Démocrates Congolais (ADECO)
- M. Paul Joseph MUKUNGUBILA MUTOMBO - Indépendant
- M. Osée MUYIMA NDJOKO - Renouveau pour le Développement et la Démocratie (RDD)
- M. Arthur NGOMA Z'AHIDI - Camp de la Patrie

- M. Jacob NIEMBA SOUGA - Coalition Politique des Chrétiens (CPC)
- Mme Wivine N'LANDU KAVIDI - Union pour la défense de la République (UDR)
- Mme Marie-Thérèse N'LANDU MPOLO NENE - Congo Pax
- Mme Catherine NZUZI WA MBOMBO - Mouvement Populaire de la Révolution-Fait privé (MPR)
- M. Joseph OLENGHANKOY MUKUNDJI - Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité (FONUS)
- M. Pierre PAY PAY WA SIAKASSIGHE - Coalition des Démocrates Congolais (CODECO)
- M. Azarias RUBERWA MANYWA - Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)
- M. Hassan THASSINDA UBA THASSINDA - Congrès Africain des Démocrates (CAD).

Les deux candidats en lice au 2^{ème} tour de l'élection présidentielle étaient, selon leur n° d'ordre :

- 1 M. Jean-Pierre BEMBA GOMBO (Union Nationale)
- 2 M. Joseph KABILA KABANGE (Alliance Majorité Présidentielle)

Pour ce qui est des élections législatives, après validation par la CEI et traitement des recours par la CSJ, il y eut 9.707 candidats à la Députation nationale, soit 86,5% d'hommes et 13,5% de femmes. Si ce chiffre est fort en retrait par rapport aux 51% de composition féminine de la population congolaise, il représente en revanche une formidable évolution dans la vie politique congolaise depuis l'indépendance. On eut une moyenne de 19,2 candidats par siège à pourvoir. Par définition, cette moyenne ne reflète pas les fortes différences entre circonscriptions, certaines en milieu rural n'ayant eu qu'un seul candidat par siège tandis que nombre de circonscriptions urbaines ont vu jusqu'à 55 candidats en découdre pour un siège.

Quant aux élections provinciales, il y eut 13.474 personnes en lice pour 632 sièges à pourvoir, soit une moyenne d'un candidat pour 21.3 sièges disponibles. Ici aussi, le ratio observé entre candidates et candidats était de l'ordre d'environ 1 pour 6.5.

5. Le calendrier électoral

Arrêté par la CEI, le calendrier électoral relatif aux différents scrutins, qui connut diverses modifications, est le suivant :

1^{er} TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET ELECTIONS LEGISLATIVES

- 9 mars 2006: promulgation de la loi électorale ;
- 10 mars 2006-15 janvier 2007: campagne de sensibilisation ;
- 16 avril 2006: publication de la liste définitive des candidats au 1^{er} tour de l'élection présidentielle ;
- 30 avril 2006 : publication de la liste des candidats Députés nationaux ;
- 29 juin-28 juillet 2006 : campagne électorale
- **30 juillet 2006** : 1^{er} tour de l'élection présidentielle et élections législatives ;
- 20 août 2006 : date ultime de la publication provisoire des résultats du 1^{er} tour de l'élection présidentielle par la CEI ;
- 21-23 août 2006 : recours éventuels contre ces résultats ;
- 24-30 août 2006 : examen de ces recours par la CSJ ;
- 31 août 2006 : date ultime de la proclamation des résultats définitifs du 1^{er} tour de l'élection présidentielle par la CSJ ;
- 4 septembre 2006 : date ultime de la publication provisoire des résultats des élections législatives par la CEI ;
- 5-7 septembre 2006 : recours éventuels contre ces résultats ;
- 8 septembre-8 novembre 2006 : examen de ces recours par la CSJ ;
- 9 novembre 2006 : date ultime de la proclamation des résultats définitifs des élections législatives par la CSJ ;

2^{ème} TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET ELECTIONS PROVINCIALES

- 28 juillet 2006 : publication de la liste définitive des candidats aux élections provinciales ;
- 1 septembre-14 octobre 2006 : demande d'accréditation pour l'observation électorale ;
- 1 septembre-22 octobre 2006 : demande d'accréditation des témoins et des journalistes ;
- 28 septembre-27 octobre 2006 : campagne électorale ;
- **29 octobre 2006** : 2^{ème} tour de l'élection présidentielle et élections provinciales ;
- 19 novembre 2006 : date ultime de la publication provisoire des résultats du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle par la CEI ;
- 20-22 novembre 2006: recours éventuels contre ces résultats ;
- 23-26 novembre 2006 : examen de ces recours par la CSJ ;
- 30 novembre 2006 : date ultime de la proclamation des résultats définitifs du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle par la CSJ ;

- 5 décembre 2006 : date ultime de la publication provisoire des résultats des élections provinciales par la CEI ;
- 6-8 décembre 2006 : recours éventuels contre ces résultats ;
- 9 décembre 2006- 9 février 2007 : examen de ces recours par les Cours d'Appel ;
- 10 février 2007 : date ultime de la proclamation des résultats définitifs des élections provinciales par la CSJ ;

ELECTIONS / COOPTATIONS PAR LES ASSEMBLEES PROVINCIALES

- 14 décembre 2006 : publication de la liste définitive des candidats aux élections sénatoriales ;
- A partir du 20 décembre 2006 (à fixer) : cooptation des Chefs coutumiers par les bureaux provisoires des Assemblées provinciales ;
- 25-27 décembre 2006 : campagne électorale ;
- 1 janvier 2007 : publication de la liste définitive des candidats aux élections des Gouverneurs et Vice-gouverneurs ;
- 7 janvier 2006 : élections sénatoriales au suffrage indirect (prévues initialement pour le 29 décembre, elles ont été postposées par la CEI) ;
- 12-14 janvier 2007 : campagne électorale pour les Gouvernorats de province ;
- 16 janvier 2007 : élections des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de provinces au suffrage indirect ;

ELECTIONS URBAINES, MUNICIPALES ET LOCALES

Le calendrier électoral des élections urbaines, municipales et locales sera publié après l'adoption des lois sur le découpage territorial et la décentralisation par l'Assemblée nationale et le Sénat.

MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS

- 10 septembre 2006 (s'il y avait eu élection dès le 1^{er} tour) : prise de fonction du Président de la République ;
- 19 septembre 2006 : installation de l'Assemblée nationale (en réalité, l'Assemblée fut installée le 22 septembre) ;
- 10 décembre 2006 : prise de fonction du Président de la République (en réalité, le Président devra être installé au plus tard le 5 décembre 2006) ;
- 20 décembre 2006 : installation des Assemblées provinciales ;
- Janvier 2007 (à fixer) : installation du Sénat.

6. Le coût et le financement des élections

Le budget total de ce processus électoral historique est estimé à 432 millions US \$ (= 343 millions €), dont 115 millions (= 91 millions €) pour les scrutins du 30 juillet et du 29 octobre eux-mêmes. 273 millions US \$ (= 216,6 millions €) ont été promis pour financer le budget de la CEI, dont 100 millions (79,3 millions €) lors d'une réunion des donateurs organisée à l'initiative de l'UE à Bruxelles, le 11 juillet 2005. Les principaux bailleurs de fonds sont l'UE (55, 42 %), le Canada (9,6%), le Royaume Uni (6,78%), la Belgique (5,08%), l'Allemagne (4,64%) et les Pays-Bas (3,29%). Le gouvernement de la RDC a quant à lui fourni une contribution à hauteur de 6% du budget acquis.

Selon la MONUC, on estime en outre à 103 millions US \$ (81,7 millions €) le surcoût de l'acheminement du matériel électoral dans les grandes villes et les circonscriptions. Quant à la sécurité des opérations électorales, et notamment la formation et l'équipement de la police, elle a été estimée à 48 millions US \$ (38 millions €) et le système de communications utile à la sécurité des élections, lui, à 14 millions US \$ (11,1 millions €).

Les moyens dégagés par le gouvernement de transition et les contributions annoncées par la Communauté internationale devaient permettre de couvrir l'intégralité des charges. Si début avril 2006, le PNUD ayant reçu et dépensé ou engagé 219 millions US \$ (172,5 millions €) au titre des activités électorales, il manquait 32 millions US \$ (25 millions €) non financés et 9 millions (7 millions €) supplémentaires pour couvrir le nombre accru de bureaux de vote, le déploiement accru de personnel et la prolongation du calendrier électoral sans parler du financement du 2^{ème} tour, depuis le 25 octobre 2006 l'ensemble du budget des 1^{er} et 2^{ème} tours est couvert. La majorité de ces financements ont déjà été réglés et les bailleurs doivent encore régler le reliquat.

A noter que ce processus électoral était le plus vaste jamais entrepris par les nations Unies et que, pour citer M. Babacar CISSE, directeur pays du PNUD en RDC, « cette mobilisation de ressources en un temps record indique à quel point l'ensemble de la Communauté internationale souhaite accompagner le peuple congolais dans son désir légitime d'élire ses dirigeants et ce, à travers les premières élections libres, transparentes et démocratiques depuis plus de 40 ans ».

7. les centres et bureaux de vote, de dépouillement, de tri et de compilation

La CEI a prévu l'organisation des opérations de vote et de dépouillement autour de différents organes, en partie sur le terrain et en partie centralisés à Kinshasa. Forte en effet de l'expérience du référendum constitutionnel, la CEI a procédé à une forte décentralisation de ses structures, créant notamment 64 Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR) chargés des opérations de compilation des résultats de 3 circonscriptions, 11 Centres Provinciaux de Compilation des Résultats (CPCR) et d'un Centre National de Compilation des Résultats (CNCR), en renforçant les capacités de ses Bureaux de Liaison des Opérations (BLO), également au nombre de 64.

Le Bureau de Vote et de Dépouillement (BVD) étant le cœur du processus électoral, les lieux publics tels que des écoles ou des églises ont été choisis pour les abriter. Ainsi, le nombre maximum d'électeurs pour un bureau de vote a été arrêté à 350 en milieu urbain et à 600 en milieu non urbain. Ce qui, d'une part, impliquait une multiplication des bureaux de vote sur l'ensemble du pays et, d'autre part, devait permettre une meilleure régulation des flux d'électeurs affectés par bureau. En effet, au nombre de 49.746 (élections du 30 juillet) et de 50.045 (élections du 29 octobre), les bureaux de vote devaient être disséminés dans les moindres recoins de l'immense territoire de la RDC et dirigé par un Président aidé de deux Assesseurs, tous recrutés et formés par la CEI, avec, pour les plus grands BVD, en outre un Secrétaire et un Assesseur adjoint.

Pour assurer la supervision et la coordination des opérations électorales, ces BVD devaient être géographiquement regroupés en Centres de Vote (CV). Au nombre de 11.843 (30 juillet 2006) et de 11.856 (29 octobre 2006), ceux-ci allaient être dirigés par des Chefs de centre (ou CCV), compétents chacun en moyenne pour 4 BVD.

Ces CCV avaient à jouer le rôle de « chevilles ouvrières » des scrutins. Ils ont en effet été les principaux responsables de la préparation logistique des bureaux, de la formation – conjointement avec les Présidents des BVD – de tous les agents électoraux, de leur paiement, de la supervision des opérations de vote puis de dépouillement, de la communication des résultats au BLO couvrant leur circonscription et, enfin, du ramassage des bulletins de vote après leur dépouillement par chaque BVD et de leur acheminement pour compilation au CLCR couvrant leur circonscription.

Le processus institué fut le suivant :

- Vote dans les BV
- Dépouillement dans les BV
- Affichage des résultats par les BV
- Mises sous plis scellés des bulletins de votes, des PV de votes et des PV de dépouillement dans les BV
- Rassemblement de ces plis scellés par CV
- Ramassage de ces plis scellés par la CEI dans les CV
- Acheminement de ces plis scellés, en présence des CVV et de policiers, vers les Centres de tri de la CEI
- Dispatching de ces plis (maintenus scellés) vers leurs bénéficiaires (CLCR, CSJ, Cours d'Appel, etc.) aux Centres de tri
- Acheminement de ces plis scellés vers leurs bénéficiaires
- Dépouillements des bulletins de vote et recomptage dans les CLCR
- Centralisation des résultats dans les 11 CPCR
- Transfert des résultats des CPCR à la CEI
- Annonce des résultats provisoires des résultats par la CEI
- Examens des recours par les juridictions compétentes (cf. supra)
- Annonce officielle des résultats définitifs par les juridictions compétentes (cf. supra).

Forte de l'expérience des scrutins du 30 juillet et suite aux recommandations des MIOE, la CEI a instauré un palier supplémentaire dans le processus de ramassage des bulletins de vote auprès des CV et de leur acheminement, en présence des CCV, vers les centres de tri. Le retard et la désorganisation du ramassage des bulletins par la CEI (aidée par la MONUC pour les véhicules et par les Forces de police pour la sécurité) et de leur acheminement vers les Centres de tri avait en effet jeté le trouble sur la garantie de maintien permanent en sûreté desdits bulletins pendant ces longs transports individuels.

Des 'points de ralliement' ont donc été créés pour les scrutins du 29 octobre afin d'y accueillir les plis scellés provenant des CV dans l'attente de leur acheminement, groupés, vers les centres de tri.

Le nombre des personnes impliquées dans ces différentes opérations électorales est impressionnant : 263.921 agents électoraux, ce qui fit de la CEI le plus grand employeur de la RDC, répartis en 160 formateurs nationaux, 1.682 formateurs provinciaux, 11.856 CCV et 250.225 membres des bureaux de vote. Il y eut 50.000 observateurs nationaux et, pour le second tour de l'élection présidentielle par exemple, 100.000 accréditations de témoins par la CEI pour chacun des deux candidats en lice !

C. Le contexte politique immédiat avant les scrutins

Dans le long chemin de la transition en RDC, les élections des 30 juillet et 29 octobre 2006 ont constitué une étape particulièrement cruciale puisqu'elle représentait tant l'objectif que l'aboutissement du dialogue inter-congolais de 2002 à Pretoria puis Sun City et des Institutions transitoires mis en place après celui-ci.

Cette étape suivait celle du référendum constitutionnel des 18 et 19 décembre 2005 organisé en RDC et qui marqua, au plan politique, le début d'une ère démocratique nouvelle et au plan juridique, le passage de la constitution de transition à celle de la III^{ème} République.

La situation politique à l'aube des élections de la transition se caractérisait par une méfiance caractérisée de la population à l'égard de ses dirigeants et du régime « 1+4 » de transition et aussi par une tension palpable entre acteurs politiques congolais.

1. La méfiance de la population à l'égard des dirigeants

Plusieurs éléments expliquent cette situation, comme la crainte des dirigeants issus du dialogue inter-congolais de perdre le pouvoir et ses avantages qu'ils se partageaient depuis la mise en place du régime de transition en 2003, la corruption à grande échelle notamment au niveau de l'exploitation des formidables ressources naturelles du pays, la stagnation du pays en termes de développement économique et social, l'échec de l'intégration des forces paramilitaires au sein des Forces Armées de la RDC (FARDC) et l'insécurité subséquente dans certaines zones du pays et, enfin, l'auto exclusion de l'UDPS – le plus important parti politique congolais au début de la transition – du processus électoral et les difficultés tant juridiques que techniques comme le manque de volonté politique de trouver des solutions permettant de l'y intégrer une fois qu'il avait finalement mais trop tardivement décidé d'y participer, privant une grande partie des déçus de la transition d'un canal d'expression légitime.

Cette situation déjà passablement fébrile fut encore alourdie par le prolongement de la période de transition et du régime y associé après la date du 30 juin 2006, pourtant prévue par l'Accord de Pretoria pour constituer leur terme ultime et ce, déjà après deux extensions de six mois autorisées en cas d'échec de clore la transition au 30 juin 2005.

En mai puis juin 2006, au fur et à mesure qu'il apparaissait que les élections ne pourraient pas se tenir à temps pour permettre l'organisation des élections, l'installation des mandataires démocratiquement élus et l'inauguration des nouvelles institutions y associées au 30 juin 2006, le climat politique et social se dégrada de façon significative.

2. Une tension palpable entre les acteurs politiques congolais

La tension entre Composantes et Entités participant à la transition devint très dure, le mécontentement de la rue patent et même grondant et les relations entre l'opposition politique et les acteurs du régime « 1+4 » totalement dégradées et de plus en plus violentes.

Les recours à des procédés anti-institutionnels se sont alors multipliés au travers d'intimidations de candidats, de médias et de militants des Droits de l'Homme par les institutions gouvernementales, par les vexations et arrestation extra judiciaires de l'appareil policier comme de menaces de déstabilisation du processus de démocratisation par l'opposition politique, notamment l'UDPS.

Par ailleurs, certaines décisions ou carences de la CEI pour l'organisation des élections (comme l'impression de bulletins excédentaires ou l'absence de diffusion des listes d'électeurs notamment), tantôt honnêtement incomprises, tantôt clairement exploitées pour jeter le discrédit sur la transparence du processus électoral et sur l'impartialité de la CEI, de même que les manquements de la CEI en termes de communication autour de ces éléments ont amené un nombre croissant de forces politiques, parties prenantes ou non au processus de la transition, à exiger des garanties pour des élections transparentes ou, à défaut, un report des élections.

Cette situation entraîna de multiples appels, tant d'acteurs politiques (UDPS, opposition civile et formations politiques tarie prenantes à la transition) que de la société civile elle-même (l'appel de Mgr MONSENGWO, ancien Président de la CNS et Président de la Conférence Episcopale Nationale Congolaise (CENCO), en fut le plus notable), à ouvrir des négociations concernant 'l'inclusivité' du processus de transition à l'ensemble des partis politiques (on vise ici l'UDPS), le report des élections à une date permettant de garantir leur organisation transparente et enfin la prise de mesures permettant d'éviter le vide juridique d'un prolongement de la transition au-delà de la date du 30 juin 2006.

Le CIAT suivit cet accroissement des tensions avec une implication discrète et utile. Il en fut de même de pairs africains inquiets de la tournure des événements. C'est ainsi que le Président de l'Union africaine et Chef d'Etat congolais, S.E.M. Denis SASSOU NGUESSO, ainsi que le Président gabonais, S.E.M. Omar BONGO ONDIMBA, reçurent plusieurs candidats à l'élection présidentielle²¹.

Le Président BONGO a également rencontré des membres de la société civile, à l'exemple de Mgr Laurent MONSENGWO et de quelques personnalités politiques congolaises. Pour sa part, répondant à ces demandes pressantes et aux risques et menaces de dérapage majeur voire d'évolution funeste, le Président de la République, Joseph KABILA, convoqua le 21 juin des « concertations » puis, le 28 juin, une « réunion interinstitutionnelle » afin de mettre en place un cadre de gestion conjointe apaisée de l'après 30 juin.

Le caractère non négociable du calendrier électoral, les difficultés insurmontables à la réintégration de l'UDPS dans le processus électoral et enfin l'absence du Chef de l'Etat les 28 et 29 juin à la seconde réunion^[3] sonnèrent la fin de ces discussions. Celles-ci ne furent toutefois pas inutiles puisqu'elles permirent la signature d'un Code de bonne conduite électorale et la mise sur pied d'un Comité des sages – réunissant des personnalités africaines de premier plan – susceptible d'opérer une médiation entre acteurs politiques en cas de nouvelles tensions paroxysmiques. Quant au passage redouté au 1^{er} juillet, il se fit finalement sans heurt.

Par ailleurs, un problème juridique cristallisa l'entre deux tours de l'élection présidentielle. L'article 75 de la Constitution de la III^{ème} République prévoit en effet que l'éventuel second tour du scrutin présidentiel doit être organisé dans les 15 jours suivants la proclamation officielle des résultats définitifs du 1^{er} tour par la CSJ. Or, notamment en raison des délais d'impression (en Afrique du Sud), d'acheminement (56 rotations d'avions gros porteurs) et de distribution des bulletins de vote et du matériel électoral dans l'ensemble des circonscriptions – dont certaines fort reculées – de la République, la CEI avait saisi le 6 septembre 2006 la CSJ pour obtenir une prolongation de 50 jours. Le 15 septembre 2006, la CSJ, compte tenu de ces arguments et du délai de confection des listes électorales, déclara fondée la requête introduite par le gendarme électoral.

C'est ce qui explique que le second tour du scrutin présidentiel fut organisé conjointement aux élections provinciales, le 29 octobre 2006.

Quant aux activités gouvernementales, elles furent réduites pour ne pas dire mises en sommeil dès après le 1^{er} tour de l'élection présidentielle. La tension politique restait palpable, que ce soit à Kinshasa, comme déjà évoqué, qu'en province. On recensa même plusieurs décès par balles, des incendies criminels et des affrontements entre milices et ce, jusqu'après les scrutins du 29 octobre 2006.

Notons enfin qu'au-delà des Casques bleus de la MONUC, à la demande de l'ONU et avec l'accord du gouvernement de transition, l'UE a envoyé en RDC des forces spéciales dénommées EUFOR. Présentes pour partie en RDC depuis le 22 juin 2006, elles y resteront jusqu'au 30 novembre prochain. En réalité, le dispositif clé des forces de la MONUC restera même déployé jusqu'au 10 décembre 2006.

II. L'OBSERVATION DES ELECTIONS

A – L'observation internationale et nationale des élections

La communauté internationale et les organisations de la société civile se sont énormément investies dans l'accompagnement de la transition politique en RDC, en général et particulièrement dans l'observation des élections présidentielles, législatives et provinciales des 30 juillet et 29 octobre 2006, destinées à parachever cette transition.

En effet, entre 1.300 (30 juillet) et 1.100 (29 octobre) observateurs internationaux et entre 45.000 (30 juillet) et 50.000 (29 octobre) observateurs nationaux, dont une majorité de jeunes femmes, ont observé les scrutins de la transition.

Les observateurs internationaux, qui étaient mandatés par l'Union Européenne ; l'Union Africaine ; l'OIF ; la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) ; la SADC ; le Centre Carter ou, parfois, par des Etats opérant à titre indépendant, ont bénéficié de l'aide technique et de la coordination du PACO de même que de l'assistance de la MONUC pour leur déploiement à travers le pays. Ils ont pu de ce fait couvrir la plus large du territoire congolais.

Quant aux observateurs nationaux, ils intervenaient, dans la plupart des cas, pour le compte des organisations de la société civile : associations communautaires et paysannes ; associations de presse ; associations sociales, culturelles et sportives ; associations à caractère économique ; les associations confessionnelles et religieuses ; les ONG de promotion de la paix ; ONG de défense des droits de l'Homme ; ONG de protection de l'environnement ; ONG d'éducation civique ; les corporations ; etc.

B. Observation de la double mission de la Francophonie à la veille des scrutins

1. Méthodologie de travail de la mission

La double mission de la Francophonie était de courte durée. Elle a séjourné en RDC du 22 juillet au 3 août 2006, soit durant 13 jours, puis du 21 octobre au 3 novembre 2006, soit 14 jours. A rappeler que l'envoi d'une double mission francophone d'observation électorale par le Secrétaire général de l'OIF s'inscrivait dans le cadre de l'appui multiforme que la Francophonie a apporté à la transition en RDC.

Présente dans derniers jours du mois de campagne électorale, les jours des scrutins (30 juillet et 29 octobre) et les tout premiers jours du dépouillement et de la compilation des résultats – un processus qui s'est étendu respectivement jusqu'au 20 août (1^{er} tour) et 16 novembre (2^{ème} tour)^[29] pour ce qui est de l'élection présidentielle, jusqu'au 19 septembre 2006 pour les élections législatives et qui s'étendra jusqu'au 30 novembre 2006 pour les élections provinciales –, la mission n'a donc pu prétendre observer l'ensemble du processus électoral : la préparation des scrutins ; la campagne électorale ; les scrutins ; le dépouillement des bulletins ; leur compilation ; l'annonce des résultats provisoires ; le traitement des recours par la CSJ ; et enfin la proclamation officielle des résultats définitifs.

L'objectif de cette double courte mission électorale, au-delà de la manifestation des liens étroits que la Francophonie nourrit à l'endroit de la RDC, de sa solidarité avec le peuple congolais et de son intérêt particulier pour le retour de ce grand pays francophone dans le giron de la démocratie, de la paix et de l'Etat de droit, était d'observer, d'une part au travers de la dernière semaine de campagne électorale, du jour des scrutins et du début de la compilation des bulletins de vote et ce, pour les 2 tours, et d'autre part par le biais des contacts que la mission a noués tant en juillet qu'en novembre avec ses interlocuteurs congolais comme internationaux et des informations que les différentes missions internationales d'observation électorale présentes sur place se sont partagées, si le premier et le second tour du scrutin présidentiel et les scrutins législatifs et provinciaux en RDC répondaient ou non aux standards de la Francophonie en matière électorale.

A cet égard, la mission a été guidée par une lecture croisée de la Déclaration de Bamako^[30], des Principes directeurs de la Francophonie dans le domaine électoral^[31] et des principes constitutifs et paramètres d'observation et d'évaluation arrêtés en annexe de la Déclaration de Bamako^[32].

La Déclaration de Bamako est en effet le texte normatif clé par lequel la Communauté des Etats et gouvernements francophones s'est engagée à une consolidation de l'Etat de droit, au renforcement d'une vie politique apaisée, à la promotion d'une culture démocratique intériorisée, à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes et au plein respect des Droits de l'Homme.

Le Programme d'action annexé à la Déclaration de Bamako décline les modalités pratiques de l'accompagnement, par l'OIF, des initiatives et des efforts développés par ses Etats et gouvernements membres. C'est dans ce sens qu'il recommande à la Francophonie d'apporter son soutien au renforcement des Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit de même que son appui à tous les mécanismes et institutions œuvrant au plan national à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix^[33].

Parmi les paramètres, ayant valeurs d'outils d'évaluation des élections par l'OIF, appliqués aux scrutins des 30 juillet et 29 octobre derniers en RDC, la mission s'est focalisée sur :

- les capacités nationales (moyens, indépendance, neutralité, crédibilité, reconnaissance par tous) de l'ensemble des Institutions nationales impliquées dans le processus électoral (CEI, HAM, CSJ), à assurer la tenue d'élections libres et transparentes et le traitement du contentieux électoral ;
- l'accès équitable des candidats aux médias ;
- la formation citoyenne en matière électorale ;
- le traitement des candidats, des partis politiques et de leurs représentants tout au long des opérations électorales (campagne électorale, opérations vote, dépouillement des scrutins, etc.) ;
- l'implication de l'ensemble des partis politiques légalement constitués à toutes les étapes du processus électoral ;
- les capacités et l'action des structures appropriées de médiation et de facilitation (Groupe des Sages), en vue de garantir une vie politique apaisée pendant le processus électoral ;
- le degré d'efficacité dans l'organisation matérielle et technique des scrutins (matériel électoral, documents électoraux, gestion du scrutin, etc.) ;
- la transparence et le respect des textes et des droits des électeurs dans le cadre des opérations électorales (bureaux de vote, dépouillement, communication des résultats, etc.) ;
- la soumission des acteurs politiques comme des citoyens aux résultats des élections.

Afin de démultiplier sa capacité d'observation et de l'étendre à un maximum des 11 provinces qui composent la RDC, pays qui affiche une superficie de 2.345.410 km², la mission s'est divisée en équipes composées en général de 2 personnes.

Lors des scrutins présidentiel (1^{er} tour) et législatifs du 30 juillet 2006, 12 équipes se sont déployées respectivement dans la ville-province de Kinshasa (5 équipes), la province du Bas Congo (1 équipe itinérante de Matadi à la frontière Est, en passant par Boma), la province du Katanga (2 équipes à Lubumbashi et 1 équipe à Kalémié), la province du Nord-Kivu (1 équipe à Goma), la province du Sud-Kivu (1 équipe à Bukavu) et la province orientale (1 équipe à Kisangani), permettant ainsi de couvrir 6 des 11 provinces, tant à l'Est qu'à l'Ouest du pays.

Lors des scrutins présidentiel (2^{ème} tour) et provinciaux du 29 juillet 2006, 9 équipes se sont rendues respectivement à Kinshasa (5 équipes, dont une aux confins Est de la province de Kinshasa et une autre aux confins Ouest de la province ainsi qu'à l'Est du Bas Congo, à Banzagungu, Kisantu, Madimba et Kasangulu), au Bas Congo (outre l'équipe précédente, 1 équipe à Matadi et environs), au Katanga (nouvelle province de Tanganyika, 1 équipe à Kalemie et environs), au Sud-Kivu (1 équipe à Bukavu et environs) et au Maniema (1 équipe à Kindu et environs).

2. Les rencontres de la mission

2.1. Entretiens avec le gouvernement et les Institutions de la Transition

En juillet 2006, le Chef de la mission, avec l'aide de M. Nouredine DRISS, s'est activé dès son arrivée à rencontrer les membres de l'espace présidentiel ainsi que les responsables des Institutions (d'appui à la) de la transition les plus concernées par le processus électoral.

C'est ainsi que le Chef de mission et M. DRISS ont été reçus par le Président KABILA et les Vice-présidents YERODIA, BEMBA et RUBERWA.

De même, les contacts entre la mission furent nombreux avec l'Abbé MALU MALU, Président de la CEI, et ses collaborateurs comme avec M. Modeste MUTINGA, Président de la HAM, deux institutions clés dans le processus électoral.

La mission a également eu une réunion de travail avec le Bâtonnier Michel Innocent MPINGA TSHIBASU, Président de l'ONDH, Institution d'appui à la transition avec laquelle la Francophonie, par le biais de la DDHDP, a établi des contacts étroits et dont le rôle fut notamment, au travers de son réseau d'observateurs déployés sur le territoire de la RDC, d'analyser l'exercice des libertés publiques et le respect de droits humains durant la campagne électorale.

Enfin, la mission a également rencontré les responsables de la CSJ, en leur qualité de juges du contentieux électoral, auxquels la Francophonie avait apporté en février puis en mai/juin derniers son concours en terme de formation et de préparation à cette mission cruciale.

Lors de la deuxième phase, le Chef de mission accompagné de plusieurs autres membres de la mission a à nouveau rencontré, outre les autorités congolaises tant au niveau politique (Ministre de l'intérieur) que judiciaire (Premier Président de la CSJ) ainsi que les Présidents de la CEI, de la HAM et de l'ONDH.

2.2. Entretiens avec les partenaires internationaux

Tant lors de la première que de la seconde phase de la mission, le Chef de mission accompagné d'autres membres ont rencontré S.E. le Président de la République populaire du Congo SASSOU NGESSO, président de l'UA, le Président du Comité des Sages, S.E. M. CHISSANO, les Ambassadeurs du Canada et de France, le Délégué de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne, les Représentants de l'Union européenne, de la CEAC, de l'UA et du PNUD.

La mission a bien évidemment également noué des contacts avec le CIAT. Le Chef de la mission et M. DRISS ont ainsi rencontré son Président, M. William SWING, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, de même que son adjoint^[34].

Par ailleurs, la mission a eu de très nombreux contacts et réunions de travail avec la MONUC, tant au niveau de sa Division électorale que de son organe de presse (Radio Okapi). C'est d'ailleurs celui-ci qui, outre une interview du Chef de mission, a organisé la diffusion en RDC et dans les agences de presse à l'étranger, du communiqué de la mission.

Par ailleurs, et tout en étant soucieuse de garder pleinement son indépendance, la mission s'est intégrée aux actions du PACO et ce, tant pour répondre aux questions logistiques et techniques qu'elle a rencontrées que pour augmenter sa propre visibilité et renforcer l'efficacité du contrôle international des scrutins.

Financé par une contribution du gouvernement canadien, le PACO a pour mission de soutenir et faciliter les activités des groupes d'observateurs internationaux, à favoriser leur établissement en réseau intégré, à encourager leur adhésion à un Code de conduite commun et à leur fournir un encadrement par le biais d'une planification de leur visite, de la mise à disposition de kits d'information électorale, de l'organisation d'un plan de déploiement et de l'assistance à leur accréditation et à leur demande de transport.

A côté de la mission francophone, les autres MIOE principales étaient celles dépêchées par:

- l'UA et présidée par le Ministre NOTO
- l'UE (Mission d'Observation Electorale de l'UE – MOE UE) et présidée par l'Honorable Philippe MORILLON, Eurodéputé et Général e.r. (France) ;
- la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et présidée par S.E.M. le Président Pierre BUYOYA (Burundi) ;
- la *Southern African Development Community* (SADC) ;
- *The Carter Center* (le Centre Carter) et présidée par le très honorable Joe CLARCK, ancien Premier Ministre (Canada);
- l'*Electoral Institute for Southern Africa* (EISA – Institut électoral pour l'Afrique australe) et présidée par Maître Yusuf ABOOBAKER.

A l'occasion d'innombrables contacts, de réunions de travail et d'échanges d'information, la mission francophone a établi tant en juillet qu'en octobre des relations actives et très fructueuses avec l'ensemble de ces MIOE et sa spécificité a été appréciée par ses pairs. Pour preuve, la proposition de la mission francophone de publier une déclaration commune aux MIOE qui a été acceptée – semble être une première – et son implication active dans la rédaction de ce texte présenté le 1 août par l'ensemble des Chefs de mission devant une presse très nombreuse.

Enfin, dans les jours précédents les scrutins et ce, tant en juillet qu'en octobre 2006, les membres de la mission ont suivi une voire deux formations organisées par le PACO à destinations des MIOE. En effet, outre les lois et règlements de la RDC, les observateurs des MIOE sont également tenus de se conformer aux règles de bonne conduite édictées par la CEI dans la « Charte de Bonne Conduite des Observateurs internationaux » qu'elle a arrêtée et qui précise les droits et obligations des observateurs^[35].

2.3. Entretiens avec les candidats

Outre ses contacts avec les candidats de l'Espace présidentiel (cf. supra), la mission a également rencontré plusieurs autres candidats à la Présidence. En effet, à l'initiative de la MOE UE qui y associa l'ensemble des MIOE, une invitation fut lancée à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle à laquelle plus d'une douzaine d'entre eux répondirent positivement. Cette réunion fut l'occasion pour la mission francophone de rappeler les actions entreprises par l'OIF pour aider à la transition en RDC, pour les MIOE d'expliquer leur présence en RDC et de souligner leur neutralité absolue et pour nombre de candidats présents de faire part de leurs critiques quant à l'inégalité entre les candidats dans la campagne électorale en termes d'accès aux médias, de facilité de transport et de soutien de l'appareil d'Etat.

Après le scrutin, la mission a également rencontré, à sa demande, le candidat de l'UREC, M. Oscar KASHALA, qui dénonça les mesures d'intimidation dont lui-même, son avocat et ses agents de sécurité firent l'objet ainsi que les obstacles mis au déploiement de sa campagne par l'administration, éléments qui furent d'ailleurs dénoncés par le CIAT. Il critiqua par ailleurs le manque de transparence des opérations de dépouillement et indiqua qu'il introduirait un recours devant la CSJ sur base de preuves matérielles dont il disposait.

Après les élections provinciales, la mission a été saisie par un candidat en vue dans la circonscription de Kinshasa qui fit état de tentative de fraude de la part d'un nombre important de présidents de centre voire de bureaux de vote. Soucieuse d'examiner le bien fondé de ces dénonciations, la mission a dépêché un de ses membres pour entendre le descriptif précis du mécanisme de fraude dénoncé par ce candidat.

La campagne électorale débuta officiellement le 30 juin pour les scrutins du 30 juillet, le 29 septembre 2006 pour les élections provinciales et le 13 octobre pour le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle.

Ces différentes campagnes (il ne s'est en effet pas agit d'une seule campagne) se sont à chaque fois fortement focalisées dans les centres urbains et se sont organisées par le biais de rassemblements et réunions politiques de masse, d'émissions et de spots télévisés et radiodiffusés, de pages publicitaires dans les journaux, de panneaux, d'affiches et de dépliants publicitaires, de caravanes motorisées mais aussi de distributions de cadeaux (casquettes, tee-shirts, etc.) et même de gratifications voire de lâchers d'argent par hélicoptère (!).

En fin de campagne électorale du 1^{er} tour de la présidentielle, le 27 juillet 2006, à la fin du meeting du candidat Jean-Pierre BEMBA à Kinshasa, plusieurs de ses partisans s'en sont pris au siège de la HAM, qui abrite également celui de l'ONDH, l'ont dévalisés et mis à sec, entraînant mort d'homme et blessant grièvement une employée de la HAM. Mise totalement hors d'état de fonctionner à trois jours des scrutins, la HAM a néanmoins réussi le tour de force de jouer son rôle jusqu'à la fin de la campagne électorale.

Ces incidents, connus sous le nom d'« incidents du 27 juillet » et causés par les supporters d'un candidat à la Présidence de la République, M. Jean-Pierre BEMBA, ont d'ailleurs été clairement et expressément dénoncés par la mission dans son communiqué suivant les scrutins : «La mission de la Francophonie regrette que la dernière partie de la campagne électorale ait été émaillée de violences ayant entraîné mort d'homme et d'incidents graves, tels que le pillage et l'incendie de la Haute Autorité des Médias (HAM) et de l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH), qui auraient pu avoir des conséquences graves sur le processus électoral.

L'entre deux tours fut extrêmement agité et, quand bien même ne s'agissait-il pas de campagne électorale (les scrutins étaient passés et les suivants n'étaient pas encore ouverts), marquèrent profondément et durablement le processus électoral de transition.

Les 20, 21 et 22 août 2006, suivant la proclamation par la CEI des résultats provisoires du 1^{er} tour de l'élection présidentielle, des troubles éclatèrent qui attinrent leur paroxysme avec l'attaque à l'arme lourde, par la garde présidentielle, de la résidence du vice-président BEMBA dans laquelle se trouvaient précisément réunis M. BEMBA et les ambassadeurs membres du CIAT. Cet épisode, outre les réactions ulcérées qu'il provoqua dans la communauté internationale dont les représentants au plus haut niveau furent pris sous le feu, eut également un impact très négatif sur la confiance des électeurs congolais quant à l'acceptation réelle du jeu démocratique par les leaders politiques et suscita en outre une défiance entre candidats au second tour qui se répercuta sur la campagne.

3.1. Financement de la campagne

Nous avons déjà indiqué combien il est regrettable que la loi sur les partis politiques n'ait pas organisé le financement des partis. En outre, en l'absence de réglementation précise sur le financement de la campagne électorale, les candidats qui disposaient de moyens importants pouvaient les utiliser sans retenue.

Ces deux faiblesses majeures dans les lois concernées expliquent la différence patente et même, en termes démocratiques, choquantes entre les candidats. Qui plus est, ce déséquilibre s'observait non seulement à la différence éclatante de visibilité entre les candidats dans une même circonscription mais aussi à la discrimination éloquente d'accès des candidats à l'ensemble d'un territoire aussi vaste.

3.2. Accessibilité des partis politiques et des candidats aux médias

La mission a relevé que de nombreux partis politiques et candidats s'étaient plaints que l'accès aux médias publics était fortement déséquilibré et que l'accès aux médias privés était fortement restrictif, leur utilisation en devenant par là-même abusive.

La mission a elle-même pu constater ce déséquilibre en suivant les programmes comme les publicités électorales diffusés par les différentes télévisions, tant publiques que privées. La proximité de plusieurs de ces médias, privés mais aussi publics, avec des candidats était patente. En réalité, pour la majorité des candidats au 1^{er} tour de l'élection présidentielle, il n'y a que les émissions et débats électoraux organisés par la HAM qui leur ont permis d'accéder aux médias de masse.

3.3. Liberté de la presse

Si la RDC est caractérisée par une presse multiple, indépendante – si pas toujours de responsables politiques, du moins des structures de l'Etat – et très libre de ton, la mission d'observation francophone a néanmoins noté que de nombreuses atteintes à la liberté de presse avait été commises et ce, tant à l'encontre de journalistes Congolais qu'étrangers. A cet égard, elle condamne l'assassinat d'un journaliste Congolais à son domicile le 7 juillet 2006, un fait d'une gravité extrême qui nécessite une instruction judiciaire approfondie, de même que l'expulsion d'une journaliste de RFI le 3 juillet.

3.4. Liberté des candidats de faire campagne

Les cas d'entrave à la liberté des candidats de faire campagne ont été patents dans le cadre du 1^{er} tour de l'élection présidentielle. Ils se sont notamment traduits par des tracasseries administratives ou des intimidations (blocage en douane de matériel de campagne du candidat KASHALA, expulsion de son avocat et accusation – qualifiée de mascarade par le CIAT – de tentative de coup d'Etat à son encontre), des pressions (plusieurs candidats ont ainsi dû renoncer à leur déploiement dans les provinces suite à l'indisponibilité suspecte d'avions et

l'annulation subite de vols déjà réservés), des menaces (des groupes non identifiés ont ainsi empêché des candidats de battre campagne, notamment dans le Sud-Kivu et au Kasai occidental), le recours à la violence (les Forces de police ont illégalement interdit et durement réprimé une manifestation politique le 11 juillet à Kinshasa, au point que la MONUC s'est déclarée préoccupée par cette répression), des accrochages armés (six personnes ont ainsi perdu la vie suite à une altercation entre policiers et éléments armés en marge d'une manifestation publique organisée par le Vice-président BEMBA, le 2) et même le meurtre (4 personnes ont été tuées par des assaillants non identifiés lors de la réunion publique d'un candidat indépendant le 1 au Nord Kivu et un agent de sécurité est mort dans l'attaque du convoi du Vice-président RUBERWA, à Kinshasa).

Si une partie de ces entraves sont le fait de personnes non autrement identifiées, il est par contre évident que plusieurs d'entre elles relèvent de l'abus de l'autorité publique. Toutefois, ni la responsabilité et encore moins l'implication des principaux candidats aux commandes de l'Etat, mis en cause par les autres candidats, ne sont établies. En revanche, il est exact qu'ils ont bénéficié de facilités publiques du fait des fonctions qu'ils occupent comme de l'appui de leurs éléments militaires non brassés.

4. La sensibilisation et l'éducation civique

L'un des problèmes majeurs soulignés par tous les observateurs à l'occasion du référendum constitutionnel de décembre 2005 a été le déficit de sensibilisation et de formation des électeurs de la part de la CEI. La mission d'observation de la Francophonie n'a pu noter à ce sujet qu'une très faible amélioration, notamment à travers des émissions télévisées peu fréquentes et programmées tardivement. En revanche, il était apparent que la Société civile s'était investie de manière significative dans ce domaine.

La mission a observé aussi une participation appréciable des représentants des partis politiques et des candidats à diverses phases des préparatifs électoraux.

Enfin, il est patent que les scrutins du 30 juillet ont puissamment contribué à une meilleure compréhension par le grand public des mécanismes électoraux constatée lors des scrutins du 29 octobre.

C. Observation de la double mission de la Francophonie le jour des scrutins

1. Déploiement des observateurs

Le 30 juillet dernier, appliquant la méthodologie d'observation électorale qui s'appuie sur une méthode statistique d'agrégation des résultats d'observation d'une série de bureaux de vote visités et évalués de manière systématique sur la base d'une grille uniforme, la mission de la Francophonie s'est déployée en 12 équipes selon le plan de déploiement suivant^[36] :

Membres des équipes	Lieu de déploiement
M. Tiébilé DRAME, Chef de mission M. Nouredine DRISS	Kinshasa
M. Pierre-Yves MONETTE Prof. Isidore NDAYWEL è NZIEM	Kinshasa
M. Ntolé KAZADI L'Honorable Clément DONGHO	Kinshasa
M. Volodya BOJKOV M. Cyrille ZOGO ONDO	Kinshasa
Colonel Siaka SANGARE M. Georges NAKSEU NGUEFANG Mme LOUMOUAMOU	Kinshasa
M. Sébastien AGBOTA L'Honorable Jean-Marie ROLLAND M. Michel TAPSOBA	Kisangani
L'Honorable Mauril BELANGER M. Jacques BOURGAUX	Lubumbashi
L'Honorable Carole LAVALLEE L'Honorable Terry STRATTON	Lubumbashi
M. Guy PRUNIER	Kalemie
S.E. Mme Fatim GUEYE Mlle Ndi Mercy NSHIE	Bukavu
M. Mouhamadou DIA	Goma
M. Zeus AJAVON M. Ngalim E. NYUYDINE M. Moustapha ADOUM ABAKAR	Matadi
Mme Solange VICENS effectuait la permanence (Grand Hôtel, Kinshasa)	

Au travers de ses équipes, la mission d'observation électorale de la Francophonie a ainsi pu visiter au total plusieurs centaines de bureaux de vote, disséminés dans 12 circonscriptions réparties dans 6 provinces.

Lors des scrutins du 29 octobre 2006, la mission s'est répartie en 9 équipes :

Membres des équipes	Lieu de déploiement
M. Tiébilé DRAME, Chef de mission Mme Solange VICENS	Ville de Kinshasa
M. Pierre-Yves MONETTE M. Nouredine DRISS	Est de la province de Kinshasa
L'Honorable Laurent BETEILLE M. Ntolé KAZADI	Ville de Kinshasa
M. Babacar Néné MBAYE M. Sébastien AGBOTA Mme Maïmouna DOUMBIA	Ville de Kinshasa
Colonel Siaka SANGARE Me Jacques BOURGAUX	Ouest de la province de Kinshasa & Est du Bas-Congo
M. Zeus AJAVON	Katanga (Kalemie & environs)
L'Honorable Jean-Marc LALONDE M. Cyrille ZOGO-ONDO	Bas-Congo (Matadi & environs)
M. Antony TODOROV L'Honorable Clément DONGHO	Maniema (Kindu & environs)
S.E. Mme Fatim GUEYE M. Adrien AHANHANZO GLELE	Sud Kivu (Bukavu & environs)

2. Organisation des scrutins

2.1. Organisation et fonctionnement des bureaux de vote

Lors du premier tour du scrutin présidentiel et des élections législatives, les opérations de vote ont été menées dans 11.800 centres de vote, répartis en 49.746 bureaux de votes et de dépouillement. Ceux-ci ont ensuite restitué leurs résultats aux 64 bureaux de liaison que la CEI a disséminés à travers le territoire de la République.

Pour ce qui est du 2^{ème} tour du scrutin présidentiel et des élections provinciales, le nombre de bureaux de vote et de dépouillement fut légèrement supérieur (50.045).

En fonction de critères de localisation et d'accessibilité, chaque BVD avait en charge entre 350 et 600 électeurs, selon qu'on soit en milieu urbain ou non. Malgré un engorgement, constaté d'ailleurs uniquement le matin et à attribuer à la propension visible des électeurs de préférer voter en matinée et non à l'organisation des BVD, la mission estime que le nombre de BVD est tout à fait suffisant.

De même, la localisation des BVD, quasi exclusivement dans des écoles, était optimale.

Tenus de permettre l'exercice du droit de vote durant 11 heures, les BVD devaient ouvrir leurs portes à 6h00 et les fermer à 17h00, tout en permettant aux électeurs présents à la clôture de continuer de voter. Nos équipes d'observation ont pu constater que cet horaire avait été globalement suivi et que, lorsque ce n'était pas le cas (notamment pour cause de livraison tardive des listes électorales le 30 juillet ou de fortes pluies le 29 octobre), la règle des 11 heures était scrupuleusement respectée, quand bien même les BVD étaient généralement déserts dès 16H. La mission estime toutefois que cette longue présence requise des agents électoraux ajoutée aux heures de dépouillement et, bien souvent, pour les Chefs de Centre et Présidents des Bureaux de vote, aux heures de présence le jour précédent le scrutin sans qu'aucun système de tournante ne soit organisé rendait les conditions de travail des agents électoraux très difficiles pour ne pas dire inacceptables.

Après l'identification de l'électeur et les vérifications à effectuer sur base de sa carte d'électeur et des listes électorales, opérées par un des deux Assesseurs, le Président du BVD délivrait un bulletin de vote paraphé de ses soins pour l'élection présidentielle. L'électeur était ensuite invité à se retirer dans l'isoloir ad hoc. Son vote exprimé, il mettait son bulletin dans l'urne destinée à ce scrutin avant de recevoir du second Assesseur un autre bulletin de vote, cette fois pour les élections législatives (30 juillet) ou provinciales (29 octobre), toujours paraphé par le Président du BVD. Il se rendait ensuite dans le second isoloir et, une fois son choix opéré, introduisait son bulletin de vote dans l'autre urne. Le premier Assesseur lui encastrait ensuite tantôt le bout du doigt, tantôt l'ongle et lui remettait sa carte d'électeur après l'avoir fait signer la liste électorale en regard de son nom.

Dans les bureaux visités lors de la double mission, nos équipes d'observation ont chaque fois pu constater que le flux des électeurs à l'intérieur des BVD était toujours bien régulé par les agents électoraux et qu'en outre aucune personne non habilitée ne s'y trouvait.

2.2. Déploiement, utilisation et adéquation du matériel électoral

Le matériel électoral est réparti en deux catégories : le matériel non sensible et le matériel sensible. Les 11.843 Chefs des CV reçurent le matériel dit non sensible entre le 20 juin et la mi-juillet 2006 pour les scrutins du 30 juillet et entre la fin septembre et la mi-octobre pour les scrutins du 29 octobre. Par contre, le matériel sensible ne leur fut livré qu'à l'avant-veille voire même la veille des scrutins.

Au titre de matériel dit non sensible, on trouve les urnes, des scellés, des isoloirs, de l'encre indélébile, des procès-verbaux, du matériel de bureau et enfin la réglementation électorale.

Les urnes étaient de hauts cubes (30 x 30 x 100cm) dépliantes en plastic robuste, lignés blanc et orange pour la présidentielle, blanc pour les législatives et orange pour les provinciales, dotés sur leurs quatre côtés de fenêtres en plastic rigide et transparent et à fermer par des scellés en plastic inouvrables une fois utilisés. Elles étaient en tous points conformes aux standards internationaux et de bien meilleure qualité, notamment en termes d'invulnérabilité, que les urnes utilisées lors du référendum constitutionnel. Toutefois, si elles convenaient parfaitement pour les scrutins présidentiels et provinciaux, elles n'étaient en revanche absolument pas adaptées à la dimension et à l'épaisseur impressionnantes des bulletins de votes – il faudrait en réalité parler de feuillets de vote, cf. infra – pour les législatives.

Avant les scrutins, la mission francophone avait indiqué à la CEI ses craintes face à cette inadéquation et l'avait exhortée à livrer deux urnes au lieu d'une seule aux BVD dans les circonscriptions concernées par ces bulletins de vote hors norme. Bien que la CEI ait pris des dispositions dans ce sens, plusieurs équipes d'observation ont constaté le jour du vote que la deuxième urne n'était soit pas arrivée, soit pas à temps, forçant les Présidents des BVD, en accord avec les Chefs de centre, les Assesseurs et les témoins, à dé-sceller l'urne des législatives et à en vider les bulletins de vote dans des sacs poubelles fermés ensuite par du papier-collant pour pouvoir réutiliser l'urne, avec de nouveaux scellés, pour la suite des opérations de vote.

Si les isoloirs, en carton brun, étaient ingénieux car dépliantes et si chaque bureau en disposait de deux (un pour la présidentielle, l'autre pour les législatives), ils ne développaient par contre qu'une largeur de 45 cm, soit bien trop peu que pour pouvoir étaler des bulletins de vote d'une taille bien supérieure. L'ensemble des équipes de la

mission d'observation a dû constater que le secret du vote s'en était à maintes reprises trouvé involontairement violé, ce que n'aidait pas l'emplacement parfois inapproprié de ces isolements pour compenser le faible éclairage.

L'encre, testée par la mission d'observation, était effectivement indélébile. Toutefois sa couleur rouge foncé brunissait en séchant et finissait par se confondre avec la couleur de la peau des électeurs si bien qu'elle n'offrait plus réellement le double contrôle qu'elle était censée garantir, la vérification sur les listes électorales constituant l'unique contrôle véritablement efficace. En outre, les tampons encres ont été distribués en nombre insuffisant.

Les procès-verbaux remis aux BVD étaient nombreux et visaient à garantir la transparence des opérations de vote comme de dépouillement, à offrir les outils de contrôle a posteriori et, enfin, à accélérer le travail en aval des CLCR. Lors du dépouillement, plusieurs de nos équipes ont cependant observé que la multiplicité de ces procès-verbaux comme la technicité des éléments à y répertorier constituaient bien souvent une source de découragement quand ce n'était pas de confusion et d'erreur pour les agents électoraux, ce qui entamait l'utilité voire le caractère probant de ces PV. Si ceux-ci sont absolument indispensables pour garantir la transparence des opérations de dépouillement, on gagnerait soit à en réduire le nombre et à les simplifier, soit à davantage familiariser les agents électoraux à leur utilisation.

La réglementation électorale complétait la formation que les agents électoraux avaient suivie après leur recrutement par la CEI. Leur fonction, constatée par les équipes d'observation francophones, était également de constituer un référent en cas de contestation ou de doute ainsi que d'aider les Présidents de BVD non seulement à prendre des décisions réglementaires mais également à asseoir leur validité auprès des témoins. Toutefois, nos équipes ont également constaté que le manuel de réglementation n'avait pas été distribué dans l'ensemble des BVD tout comme elles ont été le témoin de décisions non réglementaires prises, de manière toutefois isolée, par un président de BVD.

Pour ce qui est du matériel sensible, il comprenait les listes électorales et les bulletins de vote.

Les bulletins de vote étaient les mêmes pour le scrutin présidentiel dans l'ensemble des circonscriptions. Il s'agissait d'un bulletin de 40 x 40 cm, sur papier légèrement glacé et présentant, par ordre alphabétique, le nom, la photo couleur et le n° d'ordre – de 1 à 33 – des candidats ainsi que, selon le cas, les nom et sigle de leur parti/plateforme électoral(e) ou leur qualification (candidat indépendant). Pour le second tour, il s'est agi de bulletins reprenant les mêmes spécificités mais, forcément, de taille beaucoup plus réduite (grandeur d'une feuille A5) que les bulletins du 1^{er} tour. Toutefois, l'absence de numérotation des bulletins du scrutin présidentiel du 29 octobre, contrairement à ceux du 1^{er} tour et aux bulletins pour les scrutins législatifs et provinciaux, a étonné la mission francophone.

Pour les élections législatives il y avait 169 types de bulletins de vote différents (un par circonscription), également sur papier légèrement glacé et reprenant, par ordre alphabétique des partis cette fois^[37], le nom, la photo couleur et le n° d'ordre des candidats. Celui-ci pouvait aller de 1 jusqu'à près de 800 tant les candidats étaient nombreux dans certaines circonscriptions, nécessitant ainsi la conception de bulletins de vote de plusieurs pages (jusqu'à 6) de près d'1 m² chacune (!), simplement agrafées ensemble. Outre l'inadéquation déjà soulignée ci-avant entre ces bulletins et tant les urnes que les isolements, les observateurs francophones ont également relevé la grande difficulté qu'éprouvaient les électeurs non seulement pour les manipuler mais aussi pour y retrouver le candidat de leur choix.

Pour ce qui est des élections provinciales, il y avait également un bulletin différent par circonscription provinciale. Ils reprenaient les mêmes spécificités que les bulletins législatifs, en étant toutefois nettement plus petits et manipulables que ces derniers.

A cet égard, parmi les BVD visités lors des législatives, une minorité avait pris l'initiative d'afficher à l'extérieur des bureaux et côte à côte les différents feuillets du bulletin de vote pour les législatives, ce qui aurait considérablement aidé bien des électeurs, fluidifié le transit électoral et évité l'immixtion des agents électoraux voire des témoins dans la recherche du candidat retenu par les électeurs. Même si celle-ci était très généralement sollicitée par les électeurs eux-mêmes et que l'aide ainsi apportée était a priori neutre, le risque de voir les agents électoraux ou les témoins passer de la simple assistance à la tentative d'influence était à ce point patent qu'il a certainement dû se concrétiser bien des fois.

Etant donné la multiplicité des bulletins de vote destinés aux scrutins législatifs comme provinciaux, leur acheminement relevait d'une organisation précise : l'Afrique du Sud, où les bulletins furent imprimés, les livra triés selon leur destination aux 14 centres de dispersion de la MONUC. Celle-ci aida ensuite la CEI à acheminer les bulletins dans chacune des circonscriptions et la CEI les répartit ensuite entre les CV.

Si, compte tenu de leur caractère sensible, les bulletins mais aussi les listes électorales n'étaient livrés aux Chefs de centre de vote que juste avant la date des scrutins respectifs, plusieurs équipes de la mission d'observation ont constaté le 30 juillet à l'aube, soit à l'ouverture des BVD, que les listes électorales n'avaient toujours pas été transmises à certains BVD, les empêchant ainsi d'entamer les opérations de vote. Il apparut même que quelques bureaux ne reçurent jamais les listes d'électeurs, ce qui entraîna leur réouverture le lendemain, lundi 31 juillet.

Peu avant les scrutins du 30 juillet 2006 en effet, par une décision critiquée notamment par d'autres MIOE comme la MOE UE et le Centre Carter, la CEI avait en effet procédé à des changements de dernière minute au niveau de certaines listes d'électeurs et des bureaux de vote correspondants, privant ainsi plusieurs BVD des listes d'électeurs indispensables pour précéder aux scrutins et déforçant aussi les candidats sur lesquels bon nombre d'électeurs comptaient pour leur indiquer leur BVD. Une grande confusion régna donc à ce niveau-là lors des scrutins du 30 juillet, dès lors que les (49.746) BVD où les électeurs étaient invités à se présenter^[38] ne correspondaient forcément pas souvent aux (9.120) Centres d'inscription où ils avaient dû se rendre précédemment pour s'enrôler comme électeurs. Ceci ne se reproduisit plus lors des scrutins du 29 octobre. D'une part, les électeurs devaient se rendre au même endroit que lors des scrutins du 30 juillet et d'autre part la CEI ne modifia plus en dernière minute la répartition des électeurs.

Par ailleurs, de nombreux bureaux de vote visités le 30 juillet 2006 ne reçurent jamais les listes des omis (concernant les électeurs disposant d'une carte d'électeur mais non repris malgré cela sur la liste d'électeurs) ni celles des radiés (concernant ceux dont les données d'enregistrement étaient manquantes ou qui s'étaient enregistrés frauduleusement), ce qui empêcha certains électeurs légitimes de voter et permis à l'inverse à d'autres de le faire illégalement. Ce problème ne se représenta pas lors des scrutins du 29 octobre.

De même, plusieurs de nos équipes ont constaté le 30 juillet (mais plus le 29 octobre) que les instructions concernant les électeurs inscrits dans une circonscription autre que celle dans laquelle ils se présentaient pour voter, soit n'avaient pas été données, soit n'étaient pas appliquées. A cet égard, la confusion fut grande – et même amplifiée par certaines radios – concernant l'attribution multiple du même numéro de carte d'électeur.

Enfin, faute d'exemplaires suffisants, de très nombreux BVD dans lesquels les équipes de la mission se sont déployées le 30 juillet n'ont pu afficher les listes électorales à l'extérieur des bureaux pour permettre aux électeurs, faisant parfois la file très longtemps (le matin surtout, l'attente a ainsi duré deux heures dans certains BVD observés), de s'assurer de leur localisation correcte. La mission ne constat pas ce problème lors des élections du 29 octobre.

Si ces éléments ici rapportés lors des scrutins du 30 juillet sont à regretter, la mission a néanmoins pu observer que, de manière générale, les listes électorales étaient bien établies et leur utilisation bien comprise par les agents électoraux comme d'ailleurs par les électeurs et que ces problèmes rencontrés lors des scrutins du 30 juillet furent résolus lors de ceux du 29 octobre.

3. Déroulement des scrutins

Dans l'ensemble, les opérations de vote se sont bien déroulées au point que la mobilisation massive des électeurs, surtout le 30 juillet, la participation de nombreux témoins et observateurs nationaux de même que l'atmosphère sereine et digne qui a prévalu pour chacun des scrutins ont été soulignées par la mission de la Francophonie dans la déclaration qu'elle a publiée le 1 août conjointement aux autres MIOE .

Plusieurs irrégularités ont certes été constatées à travers le pays par les équipes de la mission, comme :

- Le détachement des feuillets non cochés des volumineux bulletins de vote législatifs, décrété par le Président du BVD avec l'accord des Assesseurs et des témoins afin d'économiser la place dans la seule urne reçue pour ce scrutin (30 juillet). Si le procédé pouvait sembler ingénieux, la CEI en avait à l'avance rejeté la validité ;
- L'assistance fournie aux nombreux électeurs analphabètes constituant souvent – et par définition serait-on tenté d'écrire – une violation du secret du vote (30 juillet) ;
- La non-conformité aux dispositions légales de l'assistance aux électeurs âgés ou handicapés (30 juillet) ;

Toutefois, hormis ces difficultés, pour la plupart imputables à l'inexpérience des agents électoraux et aux contraintes matérielles et qui n'entachent pas la régularité et la sincérité du vote, la mission de la Francophonie a noté le déroulement libre et transparent des scrutins du 30 juillet comme du 29 octobre 2006.

A quelques rares exceptions, que les observateurs francophones n'ont pas constatées elles-mêmes mais qui ont été dénoncées et confirmées par d'autres observateurs, les Forces armées ont été totalement absentes tant le 30 juillet que le 29 octobre et ce, malgré l'échec préalable aux premiers scrutins d'obtenir que les FARDC et les troupes irrégulières entretenues par certains candidats soient consignées dans leurs casernes.

De même, la double mission d'observation francophone a pu constater que l'immense majorité des agents des Forces de police déployés dans les BVD les jours de scrutin avait, à chaque fois, fait preuve de discrétion et que, bien que visible, n'avaient nullement été intrusive. Elle a également constaté tant le 30 juillet que le 29 octobre le bon niveau de collaboration entre les Forces de police et les agents électoraux dans les bureaux visités.

Quant à la sécurité des CV et des BVD visités par nos équipes, elle était totale à l'exception de Matadi (Bas-Congo). D'autres incidents, non observés par la mission francophone qui n'était pas assez nombreuse que pour

s'y déployer, sont également survenus dans les Kasai. La police a chaque fois répondu avec une modération qui contraste avec ses nombreux débordements observés durant la campagne électorale et la CEI a systématiquement pris les mesures pour permettre aux BVD pillés ou endommagés de continuer à fonctionner ou de rouvrir le lendemain. De manière générale, ces incidents furent très peu nombreux, non seulement à l'échelle du pays mais aussi à l'aune de la tension palpable de la fin de la campagne électorale.

4. Dépouillement

A la clôture des BVD, les équipes d'observation ont assisté au dépouillement et à la compilation des résultats. Elles ont pu relever une maîtrise correcte des opérations de dépouillement, quoique nettement moins bien assimilées par les agents électoraux que les opérations de vote et, en outre, beaucoup plus lentes. Les opérations de vote du 29 octobre se sont incontestablement déroulées plus rapidement que celles du 30 juillet mais, par contre, à diverses reprises l'accès à des bureaux de dépouillement a été interdit aux observateurs de la mission francophone sous prétexte que la loi interdisait toute personne non habilitée à se trouver à moins de 30 mètres des opérations de dépouillement ! La mission regrette ces incidents et considère que, par définition, un observateur de scrutin, qu'il soit national ou international, est pleinement habilité (l'inverse serait un non sens) à assister aux opérations de dépouillement dudit scrutin !

Un autre problème relevé, cette fois tant le 30 juillet que le 29 octobre, est l'absence d'éclairage dans les Bureaux de vote pour le dépouillement. A cet égard, il est fréquent que le dépouillement ait été effectué à la lueur des bougies, bougies d'ailleurs parfois achetées par... les membres de la mission francophone ! Il serait dans ce cadre utile que la Francophonie dote systématiquement ses observateurs de lampes torches, une habitude qui ne s'est hélas pas répétée pour les scrutins en RDC.

Outre ces problèmes, nos équipes n'ont pas été le témoin de problèmes majeurs et, sur base des constatations qu'elles ont pu faire, ont toutes considéré que les arbitrages nécessaires ont été opérés selon les règles, que l'autorité des Président du BVD n'a jamais été mise en cause, que les témoins ont joué leur rôle et respecté leur place.

Seule la rédaction des PV de dépouillement a été particulièrement laborieuse dans plusieurs des bureaux de vote observés le 30 juillet, les agents électoraux, forts de l'expérience de ces premiers scrutins, ayant su faire preuve le 29 octobre d'une très bonne maîtrise des règles et procédures de dépouillement.

D. Observation de la double mission de la Francophonie après le jour des scrutins

1. Collecte et compilation des résultats

Le soir du 30 juillet, certaines de nos équipes ont constaté d'importants manquements dans la collecte et l'acheminement des documents et matériels électoraux. Ces manquements ont été confirmés lors de la réunion du Comité technique du 1^{er} juillet 2006, aussi bien par les organisateurs (CEI, MONUC..) que par ceux qui ont participé à l'observation, qui ont souligné un certain nombre de problèmes liés à la compilation des résultats : insuffisance des moyens de transport, inadéquation des méthodes de collectes, lieux de stockage inadaptés, insuffisance du personnel affecté à la compilation, etc.

A ceci s'ajoute une maîtrise imparfaite des procédures par certains agents électoraux ainsi qu'une absence inquiétante de sécurisation des bulletins de vote.

Suite aux recommandations dans ce sens de la mission francophone et des autres MIOE et sur base de sa propre analyse, la CEI a sensiblement renforcé la rapidité et la sécurisation des opérations de ramassage puis de compilation des votes lors des scrutins du 29 octobre.

A noter qu'en raison des contraintes de vol, plusieurs de nos équipes ont dû quitter la circonscription qui leur était assignée dès le lendemain des scrutins, en juillet comme en octobre. Les autres ont pu poursuivre quelques jours leur observation en se rendant au CLCR compétent.

2. Tension politique, médias et résultats

Dès le lundi 31 juillet 2006, les observateurs de la Francophonie ont pu noter une certaine montée de tension due notamment à la prétention à la victoire des camps de deux candidats principalement, à savoir celui du Président KABILA et celui du Vice-président BEMBA. Cette tension a été exacerbée par les organes de presse acquis à leurs causes respectives qui, non seulement ont publié des résultats fallacieux, mais ont même parfois appelé à la violence.

D'autres candidats y ont, pour leur part, contribué en dénonçant des fraudes massives et généralisées.

Fort de cette expérience, la HAM avait clairement fait entendre que de tels dérapages seraient immédiatement sanctionnés lors de la campagne et de l'après scrutin du 29 octobre. La mission a effectivement constaté une

baisse de pareils agissements de la part des médias gagnés à un candidats même si d'importants écarts à cette règle ont été constatés, d'ailleurs dénoncés et sanctionnés par la HAM (cf. supra – HAM)

3. Publication des résultats

La Commission électorale a rendu publics, le 20 août 2006, à 22h50', les résultats provisoires du 1^{er} tour de l'élection présidentielle. Ces résultats provisoires indiquaient que les candidats Joseph KABILA, ayant obtenu 44,81% des voix, et Jean-Pierre BEMBA, ayant obtenu 20,03%, se mesureraient au 2^{ème} tour.

Ces résultats furent confirmés le 15 septembre 2006 par la CSJ après analyse et rejet des huit recours dont elle fut saisie.

Pour ce qui est du 2^{ème} tour du scrutin présidentiel, après requête près la CSJ (cf. supra – CSJ), la CEI fixa au 29 octobre 2006 la date du 2^{ème} tour du scrutin présidentiel pour le combiner avec les élections provinciales.

Les résultats provisoires de ce 2^{ème} tour, tels que présentés par la CEI le novembre 2006, donnèrent Joseph KABILA élu avec 58.05% des voix contre Jean-Pierre BEMBA avec 41.95% des voix. Il faudra toutefois attendre le 26 novembre (au plus tard) pour connaître les résultats définitifs qui seront proclamés par la CSJ après examen des recours dont elle a été saisie les 18-19 novembre par M.BEMBA.

Pour ce qui est des législatives, la CEI publia les résultats provisoires le 7 septembre 2006. La CSJ a annulé un tout petit nombre de ces résultats provisoires et proclamé élues les personnes à la base des recours correspondants et confirmé pour le reste l'immense majorité des résultats provisoires annoncés par la CEI.

Enfin, la proclamation par la CEI des résultats des élections provinciales devra intervenir au plus tard le 5 décembre 2006 et les résultats définitifs, après examen des recours, le 10 février 2007.

III. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

A. Constats

La double mission d'observation électorale de la Francophonie constate que le cadre légal et réglementaire des élections présidentielle, législatives et provinciales des 30 juillet et 29 octobre 2006 satisfait de manière générale aux standards internationaux en la matière. Toutefois, elle tient à souligner des lacunes importantes concernant, notamment, le financement des partis politiques, la limitation des dépenses électorales, le contrôle de l'utilisation des ressources de l'Etat avant et durant les élections par les candidats assurant une charge publique, les moyens garantissant à la HAM l'efficacité de son contrôle sur les médias et, enfin, la pérennisation de l'ONDH.

La mission rend hommage à la motivation et au professionnalisme avec lesquels les Institutions d'appui à la transition concernées par la préparation et le contrôle des opérations électorales, à savoir la CEI et la HAM mais aussi, pour ce qui est du contrôle des libertés publiques et du respect des Droits de l'Homme durant le processus électoral, l'ONDH ont toutes trois rempli leurs missions constitutionnelles et légales, dans des conditions techniques, juridiques et financières parfois très difficiles et malgré les menaces et intimidations évidentes dont elles ont fait l'objet, notamment par la destruction sauvage des infrastructures de deux d'entre elles et par l'attentat manqué dont le Président de l'une d'entre elles a été la victime.

De même, la mission salue la formation par la Francophonie des magistrats de la CSJ à la mission cruciale qui fut la leur en qualité de juges du contentieux électoral pour les élections présidentielle et législatives.

La mission a pu constater que le paysage médiatique congolais fait montre d'un dynamisme et d'une motivation admirables et tient à saluer le travail professionnel que fournissent de nombreux journalistes de la presse télévisuelle, radiophonique et écrite. Elle a néanmoins observé que plusieurs médias et journalistes ont encore à intégrer les règles de professionnalisme tout comme elle regrette la confusion fréquente opérée entre information et propagande et dénonce le rôle malsain joué par certains médias profitant d'une population extrêmement influençable et suspicieuse à l'égard de l'autorité publique et dont l'édification civique reste largement à faire pour recourir à la rumeur et exciter la rue.

Au fur et à mesure du déroulement des campagnes électorales, en juillet et en octobre, le climat politique s'est tendu et, surtout en juillet, un raidissement sécuritaire s'est opéré. Les campagnes furent ainsi émaillées de multiples atteintes à la liberté d'expression, de presse et de battre campagne et ponctuées de plusieurs incidents, incendies, destructions de biens publics, atteintes aux institutions de l'Etat, attentats et même meurtres (cf. supra). Néanmoins, la mission observe qu'il n'y eut, que ce soit en juillet ou en octobre, ni excès sécuritaire généralisé, ni actes de violence à grande échelle, ni dérapage massif des forces militaires régulières ou non et que les campagnes électorales, à défaut d'avoir été pondérées, loyales et équitables, furent à l'image d'une transition très laborieuse mais sans dérapage dirimant.

Pour ce qui est des opérations de vote, la mission a été frappée par la très forte mobilisation des électeurs Congolais, surtout pour les scrutins du 30 juillet 2006, et a perçu, à travers cet enthousiasme, la détermination du peuple congolais à vouloir construire un avenir de paix, de démocratie et de respect des droits de l'Homme. La mission a également constaté en juillet comme en octobre l'implication de nombreux observateurs nationaux de même que la présence discrète et coopérante des Forces de police.

Si les opérations de vote ont été émaillées de certains manquements, problèmes, irrégularités et même incidents, sur la base de ses observations comme de ses informations, la double mission a pu constater que non seulement ceux-ci ne procédaient jamais d'une intention délibérée et organisée de fausser les scrutins mais qu'en outre leur nombre réduit n'était pas en mesure d'entacher le caractère libre, démocratique et transparent des élections des 30 juillet et 29 octobre derniers, l'organisation matérielle et technique des scrutins ayant sensiblement été améliorée entre les premiers et les seconds scrutins.

En revanche, la mission a dû constater, surtout lors du 1^{er} tour de l'élection présidentielle, que ni l'accès équitable des candidats aux médias publics – pas plus d'ailleurs que privés – ni la distribution équilibrée des moyens financiers entre les candidats n'avait été garantie, provoquant en amont des opérations de vote proprement dites un déséquilibre criant entre candidats.

Lors de quatre opérations de dépouillement des bulletins de vote, la mission a chaque fois constaté l'implication sereine et professionnelle d'innombrables jeunes témoins de parti ou de candidats, gage d'une maturité politique réjouissante.

Enfin, concernant les compilations des résultats, la double mission a quitté la RDC en août et en novembre 2006 dans la semaine qui a suivi les scrutins respectifs et n'a donc pu les observer que dans leur phase initiale. Elle a néanmoins constaté entre le 30 juillet et le 3 août 2006 des manquements touchant tant la collecte des bulletins de vote et des procès-verbaux de dépouillement que leur sécurisation, manquements qu'elle ne constata plus après les scrutins du 29 octobre.

B. Recommandations

Sur base des observations qu'elle a menées et qui sont restituées dans le présent rapport, la mission d'observation électorale de la Francophonie dépêchée en RDC en juillet/août 2006 a recommandé de :

- 1) Consolider les institutions publiques indépendantes d'organisation et de contrôle externe concernées par le processus électoral et, à ce titre, de :
 - mieux doter la future Commission Electorale Indépendante pour lui permettre d'intensifier les programmes d'éducation civique et électorale dans un pays où l'apprentissage démocratique doit encore largement être assimilé ;
 - renforcer les moyens tant financiers (notamment par l'attribution des cautions versées par les candidats) que juridiques dont disposera la future Haute Autorité des Médias dans sa mission de surveillance du caractère non diffamant, violent, injurieux, raciste ou haineux des émissions comme dans celle de contrôle de l'accès équitable des candidats aux médias publics, en adaptant en outre la législation pour renforcer ses compétences à cet égard sur les médias privés ;
 - pérenniser l'Observatoire National des Droits de l'Homme dont l'existence n'a pas été reprise dans la Constitution de la III^{ème} République et dont la plus-value évidente s'est une nouvelle fois manifestée tout au long des opérations électorales.
- 2) Adopter une législation relative au financement des partis politiques et à la limitation des dépenses électorales.
- 3) Faire toute la lumière, par le biais d'une enquête judiciaire approfondie, sur l'assassinat d'un journaliste Congolais durant la campagne électorale.
- 4) Veiller à clôturer le processus d'établissement des listes électorales plusieurs semaines avant le scrutin, à mettre ces listes à disposition des électeurs (pour vérification) comme des candidats (pour la campagne) bien avant le scrutin et, enfin, à assurer leur déploiement dans les temps et en nombre suffisant aux bureaux de vote et de dépouillement avant le jour des élections.
- 5) Raccourcir le temps d'ouverture des bureaux de vote et de dépouillement à 10 voire 9 heures plutôt que 11 – cette durée ayant été constatée comme largement superflue – afin de permettre aux opérations de dépouillement de commencer une voire deux heures plus tôt et de réduire d'autant la journée des agents électoraux.
- 6) Recourir à des bulletins de vote davantage adaptés à une manipulation plus aisée comme à une identification plus rapide des candidats en lice.
- 7) Renforcement des capacités des agents électoraux et les familiariser davantage à l'utilisation des procès-verbaux à remplir lors du dépouillement des bulletins de vote ou en réduire le nombre et la technicité.
- 8) Mieux organiser le ramassage des bulletins de vote et des procès-verbaux de dépouillement dans les bureaux de vote et de dépouillement, assurer de manière plus rapide, sécurisée et transparente leur acheminement vers des lieux en outre différents – de compilation pour les premiers et de contrôle pour les seconds – et renforcer leur sécurisation pendant toute la durée du processus de compilation et jusqu'à la fin des opérations de vérification.
- 9) Prévoir de l'eau et une collation à l'intention des agents électoraux face à la difficulté de les rémunérer en partie avant la fin des opérations de vote, ce qui leur faciliterait l'achat d'un pique nique, et le solde à leur clôture.

Par ailleurs, la mission d'observation électorale recommande à l'Organisation Internationale de la Francophonie de :

- 10) Dépêcher une seconde mission d'observation électorale en RDC lors des élections – cruciales – du 29 octobre prochain.
- 11) Mettre des équipes d'experts en contentieux électoral à disposition des Cours d'Appel pour le contentieux des élections provinciales, à l'instar de ce qu'elle a fait à l'égard de la CSJ dans le cadre du contentieux des scrutins présidentiel et législatifs.

Au moment de clôturer sa tâche, après avoir été à nouveau dépêchée en RDC en octobre/novembre 2006, la mission d'observation électorale de la Francophonie :

- se réjouit que ses recommandations n° 4, 6, 7, 8 et 10 aient été rencontrées ;
- confirme à l'attention de l'OIF ses recommandations n° 1 (considérant que la DPDDH pourrait jouer un rôle très utile à cet égard, notamment pour aider les Autorités de la RDC à pérenniser l'ONDH), n° 2 (pour laquelle l'expertise de la DPDDH pourrait s'avérer très précieuse) et n° 11 (qui réclame l'urgence) ;
- confirme à l'attention des autorités de la RDC ses recommandations n° 1, 2, 3, 5 et 9.

ANNEXES

DECLARATION COMMUNE DES MISSIONS INTERNATIONALES D'OBSERVATION DES ELECTIONS DU 30 JUILLET 2006 EN RDC, DU 1 AOUT 2006

A l'invitation de la Commission Electorale Indépendante (CEI) de la République Démocratique du Congo (RDC), les missions internationales d'observation ci-après :

- Union africaine
- Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne (MOEUE)
- Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC)
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
- The Carter Center
- Southern African Development Community (SADC)
- SADC – PF
- SADC – ECF
- Electoral Institute for Southern Africa (EISA)

ont participé à l'observation du premier tour de l'élection présidentielle et du scrutin législatif qui se sont déroulés en RDC le 30 juillet 2006.

Les équipes d'observateurs internationaux ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la République Démocratique du Congo.

Les missions internationales d'observation tiennent à signaler, sur la base des rapports préliminaires reçus, qu'elles ont été impressionnées par la forte mobilisation des électeurs et électrices congolais et par la participation des témoins des partis politiques et des observateurs nationaux aux scrutins du 30 juillet 2006. Elles félicitent le peuple congolais pour l'atmosphère sereine et digne dans laquelle ces élections se sont déroulées et qui témoigne de son attachement au succès de ce processus électoral historique. Les missions internationales d'observation souhaitent également relever le sens du devoir et le dévouement des agents électoraux et le défi considérable relevé par la Commission Electorale Indépendante dans l'accomplissement de sa mission.

Les signataires de la présente déclaration exhortent les candidats aux élections du 30 juillet 2006 à respecter les choix du peuple congolais et à utiliser les voies légales de recours en cas de contestation. Ils les invitent à amplifier la dynamique de paix observée et à s'inscrire durablement dans la voie de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays.

Compte tenu de l'étendue du pays, l'évaluation du processus requiert le temps d'un examen détaillé et rigoureux des observations des équipes déployées sur le terrain. Les missions internationales d'observation continuent à suivre avec attention le processus électoral et le feront jusqu'à son terme.

Ont signé :

- Union africaine
- Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne (MOEUE)
- Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC)
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
- The Carter Center
- Southern African Development Community (SADC)
- SADC – PF
- SADC – ECF
- Electoral Institute for Southern Africa (EISA)

Communiqué de la mission d'observation électorale de la Francophonie en RDC, du 2 août 2006

Dans le cadre de la poursuite de la contribution de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) au déroulement harmonieux de la transition en République Démocratique du Congo (RDC), la mission d'observation de la Francophonie, composée d'une trentaine de personnalités, a observé le premier tour de l'élection présidentielle et le scrutin législatif du 30 juillet 2006 dans les chefs lieux et localités de plusieurs provinces du pays.

Elle a été guidée par les Principes directeurs de la Francophonie dans le domaine électoral et les paramètres d'observation édictés par la Déclaration de Bamako.

La mission de la Francophonie regrette que la dernière partie de la campagne électorale ait été émaillée de violences ayant entraîné mort d'homme et d'incidents graves, tels que le pillage et l'incendie de la Haute Autorité des Médias (HAM) et de l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH), qui auraient pu avoir des conséquences graves sur le processus électoral.

En revanche, elle se réjouit que les opérations de vote se soient bien déroulées dans l'ensemble et tient à saluer le sens civique des électeurs, le dévouement des agents électoraux, la maturité des témoins des partis et des candidats et la discrétion des forces de sécurité, autant d'éléments qui ont contribué au caractère libre de ce scrutin historique.

La mission tient par ailleurs à saluer les efforts déployés par la Commission Electorale Indépendante (CEI) pour avoir conduit jusqu'à ce stade un processus aussi complexe.

La mission de la Francophonie fait les observations suivantes :

- **Préparation des scrutins :**

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer à temps la disponibilité du matériel électoral dans les centres de vote.

La campagne d'information et de sensibilisation aurait gagné à être menée de manière plus intensive afin de permettre aux citoyens congolais, dont la plupart exerçait leur droit de vote pour la première fois, d'exprimer leurs suffrages en électeurs éclairés.

- **Campagne électorale :**

En dehors des incidents signalés ci-dessus, les partis politiques et les candidats ont mené librement leurs activités.

Toutefois, certains ont exprimé des plaintes relatives à l'accès aux médias d'Etat.

- **Jour des scrutins :**

Les opérations de vote se sont, dans l'ensemble, bien déroulées :

1. Le matériel et les documents électoraux étaient distribués à temps et adéquats, à l'exception des urnes pour le scrutin législatif et des tampons encreurs qui étaient en nombre insuffisant ;
2. Les bureaux de vote ont, dans l'ensemble, ouvert à l'heure prévue, les retards constatés étant généralement dus à l'absence d'éclairage, à l'arrivée tardive des agents électoraux et à la mise en place retardée du matériel électoral ;
3. Les témoins des candidats et des partis politiques ainsi que les observateurs nationaux étaient présents dans les bureaux de vote ;
4. Les électeurs se sont rendus aux urnes en très grand nombre et dans l'enthousiasme.

Toutefois, la mission a noté :

1. Le non affichage des listes électorales dans certains centres de vote ;
2. L'absence dans certains bureaux de vote de manuel à l'usage des agents électoraux ;
3. Le non respect du secret du vote dans certains bureaux compte tenu de l'exiguïté des locaux, des isolements par rapport à la taille des bulletins de vote, et du fort taux d'analphabétisme ;

4. L'insuffisance de la formation de certains agents électoraux ;
5. La non-conformité aux dispositions légales de l'assistance aux électeurs âgés ou handicapés.

Hormis ces difficultés, pour la plupart imputables à l'inexpérience des agents électoraux et aux contraintes matérielles, et qui n'entachent pas la régularité et la sincérité du vote, la mission de la Francophonie a noté le déroulement libre et transparent des scrutins.

Pour les scrutins à venir, et dans l'attente de son rapport détaillé, la mission de la Francophonie recommande :

1. Le renforcement des capacités des agents électoraux ;
2. Une meilleure sensibilisation des électeurs ;
3. L'affichage préalable des listes électorales dans les centres de vote ;
4. L'utilisation de bulletins de vote mieux adaptés ;
5. Un accès équitable des différents candidats aux médias.

La mission de la Francophonie a été frappée par la forte mobilisation des électeurs congolais. Elle a perçu à travers cet engagement et cet enthousiasme, la détermination du peuple congolais à tourner définitivement les pages du passé et à construire résolument un avenir de paix, de démocratie et de respect des droits de l'Homme.

Kinshasa, le 2 août 2006